

**COMPTE RENDU DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN
SÉANCE DU 25 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq juin à dix-huit heures et 5 minutes, suite à la convocation adressée le 18 juin par le Président, les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien se sont réunis, à la salle des fêtes, rue Abbé Louis Chevallier à Précigné, sous la présidence de Monsieur Daniel CHEVALIER.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. Daniel CHEVALIER, Nicolas LEUDIÈRE, Mme Martine CRNKOVIC, MM. Pierre PATERNE, Jean-François ZALESNY, Claude DAVY, Michel GENDRY, Pascal LELIÈVRE, Jean-Louis LEMAÎTRE, Dominique LEROY, Antoine d'AMÉCOURT, Jean-Louis LEMARIÉ, Mmes Brigitte TÊTU-ÉDIN, Nicole FOUCAULT, M. Serge DELOMMEAU, Mmes Laurence BATAILLE, Emma VÉRON, M. Vincent HUET, Mme Christiane FUMALLE, M. Alain PASQUEREAU, Mmes Marie-Claude TALINEAU, Muriel PETITGAS, M. Benoît LEGAY, Mme Esther LÉBOULEUX, M. Olivier DUBOIS, Mme Geneviève POTIER, M. Denis ROCHER, Mme Blandine LETARD, M. Nicolas RENO, Mme Manuela GOURICHON, M. Jean-Pierre FERRAND, Mme Barbara ANIS, M. Marc JOULAUD, Mmes Marie-Paule FRÉMONT, Anne-Marie FOUILLEUX, M. Philippe MERCIER, Mme Myriam LAMBERT, M. Daniel REGNER

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

MM. Eric DAVID, Joël ETIEMBRE, Mmes Mélanie COSNIER, Dominique HUET, Liliane FOGLIARESI, M. Christophe FREUSLON

MEMBRE SUPPLÉANT PRÉSENT AVEC DROIT DE VOTE :

M. Christophe GASNIER

MEMBRES SUPPLÉANTS PRÉSENTS SANS DROIT DE VOTE :

Mme Nelly POUSSIN, M. Gino ROSSI

MEMBRES SUPPLÉANTS EXCUSÉS :

MM. Michel LHÉRAULT, Roland PINEAU, Mmes Odile MAUBOUSSIN, Corinne KALKER

PROCURATIONS VALABLES :

Monsieur Eric DAVID donne procuration à Monsieur Michel GENDRY

Madame Liliane FOGLIARESI donne procuration à Monsieur Pascal LELIÈVRE

1 – Modalités d'organisation de la séance

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 qui organise, pour la période entre le 2 juin 2021 et le 30 septembre 2021, le régime juridique de l'état d'urgence.

Monsieur le Président rappelle les modalités d'organisation de la séance et indique les conditions de quorum et pouvoirs (procuration) depuis le 2 juin 2021.

1) Modalités de tenue des réunions du conseil municipal

Lorsque la réunion de l'organe délibérant se déroule en dehors de la période de couvre-feu, le dispositif dérogatoire mis en place par la loi du 14 novembre 2020, permettant de se réunir sans public ou avec un nombre limité, est reconduit.

La séance se déroule en présentiel, dans une grande salle permettant une surface suffisante par personne, avec respect des gestes barrières.

Pour ce faire, la séance publique se déroule à la salle des fêtes de Précigné – Rue Abbé Louis Chevallier à Précigné en présence du public limité à 40 personnes.

II) Quorum et pouvoirs (procurations)

Monsieur le Président informe l'assemblée que la dérogation au principe du quorum issu du paragraphe IV de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 est maintenue jusqu'au 30 septembre 2021. Au vu de cette dérogation, les établissements publics ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Un même conseiller communautaire peut être porteur de deux pouvoirs.

Cette dérogation au quorum est maintenue jusqu'au 30 septembre 2021. Cette dérogation ne porte pas atteinte au principe selon lequel un membre peut être porteur de deux pouvoirs.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir approuver ces nouvelles modalités qui s'appliqueraient pendant la période de sortie de de la crise sanitaire du 31 mai 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2 – Installation d'un élu de la Commune de Sablé-sur-Sarthe au sein du conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien suite à la démission de Monsieur Laurent FOURNIER

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la démission de Monsieur Laurent FOURNIER de son mandat d'élu communautaire et qu'il convient de palier à la vacance du poste.

Il demande donc au Conseil Communautaire de bien vouloir accueillir au sein du Conseil Communautaire Monsieur Philippe MERCIER, suivant sur la liste communautaire Sablé au Cœur en 5^{ème} position.

Le Conseil Communautaire est désormais composé de la manière suivante :

Communes		Prénoms	NOMS
ASNIÈRES S/ VÈGRE 1+1	M.	<i>Jean-Louis</i>	LEMARIÉ
	M.	Michel	LHERAULT
AUVERS LE HAMON 2	M.	<i>Jean-Louis</i>	LEMAÎTRE
	Mme	Dominique	HUET
AVOISE 1+1	M.	<i>Antoine</i>	d'AMECOURT
	Mme	Odile	MAUBOUSSIN
LE BAILLEUL 2	M.	<i>Éric</i>	DAVID
	Mme	Liliane	FOGLIARESÌ
BOUESSAY 2	M.	<i>Pierre</i>	PATERNE
	M.	Christophe	FREUSLON
COURTILLERS 2	M.	<i>Dominique</i>	LEROY
	M.	Serge	DELOMMEAU
DUREIL 1+1	M.	<i>Joël</i>	ETIEMBRE
	Mme	Corinne	KALKER
JUIGNÉ S/ SARTHE 2	M.	<i>Daniel</i>	CHEVALIER
	Mme	Laurence	BATAILLE
LOUAILLES 1+1	Mme	<i>Martine</i>	CRNKOVIC
	Mme	Nelly	FOUSSIN
NOTRE DAME DU PÉ 1+1	M.	<i>Claude</i>	DAVY
	M.	Roland	PINEAU
PARCÉ-SUR-SARTHE 3	M.	Michel	GENDRY
	Mme	Emma	VERON
	M.	Vincent	HUET
PINCÉ 1+1	Mme	<i>Nicole</i>	FOUCAULT
	M.	Gino	ROSSI
PRECIGNÉ 4	M.	<i>Jean-François</i>	ZALESNY
	Mme	Christiane	FUMALLE
	M.	Alain	PASQUEREAU
	Mme	Marie-Claude	TALINEAU
SABLÉ SUR SARTHE 16	M.	<i>Nicolas</i>	LEUDIÈRE
	Mme	Muriel	PETITGAS
	M.	Benoît	LEGAY
	Mme	Esther	LEBOULEUX
	M.	Olivier	DUBOIS
	Mme	Geneviève	POTIER
	M.	Denis	ROCHER
	Mme	Blandine	LETARD
	M.	Nicolas	RENOU
	Mme	Manuela	GOURICHON
	M.	Jean-Pierre	FERRAND
	Mme	Barbara	ANIS
	M.	Marc	JOULAUD
	Mme	Marie-Paule	FRÉMONT
	Mme	Anne-Marie	FOUILLEUX
	M.	Philippe	MERCIER
SOLESMES 2	M.	<i>Pascal</i>	LELIEVRE
	Mme	Myriam	LAMBERT
SOUVIGNÉ S/ SARTHE 1+1	Mme	<i>Mélanie</i>	COSNIER
	M.	<i>Christophe</i>	GASNIER
VION 2	Mme	<i>Brigitte</i>	TÊTU-ÉDIN
	M.	Daniel	REGNER

Délibération adoptée à l'unanimité.

3 – Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Communautaire de nommer secrétaire de séance pour la séance du 18 décembre 2020, le/la benjamin(e) de l'Assemblée :

La benjamine est Madame Barbara ANIS.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4 – Approbation du procès-verbal de la séance du 19 février 2021

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 19 février 2021.

Le Conseil Communautaire approuve ledit procès-verbal.

5 – Adoption des attributions déléguées du Président

Le Conseil de la Communauté de Communes du Pays sabolien a entendu les décisions du Président et sur sa proposition,

- Vu l'article 8 de la Loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,*
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5213-13,*

prend acte des décisions suivantes prises par le Président du Conseil de la Communauté de Communes du Pays sabolien :

- 039-2021 : *Bouessay – Convention d'assistance technique à l'exploitation du service d'assainissement collectif – Avenant n° 1*
- 040-2021 : *Convention de servitude pour le passage d'un réseau de gaz*
- 041-2021 : *Construction d'un pôle culturel (Saint-Denis) : Lot 7 – Avenant 2 (DABIN)*
- 042-2021 : *Construction d'un pôle culturel (Saint-Denis) : Lot 7 – Avenant 3 (DABIN)*
- 043-2021 : *Construction d'un pôle culturel (Saint-Denis) : Lot 7 – Avenant 4 (DABIN)*
- 044-2021 : *Construction d'un pôle culturel (Saint-Denis) : Lot 17 – Avenant 3 (CLIM MA)*
- 045-2021 : *Construction d'un pôle culturel (Saint-Denis) : Lot 6 – Avenant 2 (ACB)*
- 046-2021 : *Construction d'un pôle culturel (Saint-Denis) : Lot 5 – Avenant 1 (CLIMELEC)*
- 047-2021 : *Construction d'un pôle culturel (Saint-Denis) : Lot 4 – Avenant 2 (DORIZE)*
- 048-2021 : *Construction d'un pôle culturel (Saint-Denis) : Lot 3 – Avenant 1 (CHARPENTE CENOMANE)*
- 049-2021 : *Construction d'un pôle culturel (Saint-Denis) : Lot 2 – Avenant 4 (LANDRON)*
- 050-2021 : *Service commun "Production de Repas" – Convention de livraison de repas avec l'Association APEI Sablé-Solesmes – Avenant n° 1*
- 051-2021 : *Accueils de loisirs sans hébergement – Intervention animateurs Ville de Sablé-sur-Sarthe- Encadrement activités "Animations sportives en groupe" -10/15 ans*
- 052-2021 : *Accueils de loisirs sans hébergement – Intervention animateurs Ville de Sablé-sur-Sarthe- Encadrement activités "Animations sportives en groupe" – 7/14 ans*
- 053-2021 : *Budget annexe Assainissement – Décision modificative n° 2*

- 054-2021 : *Convention de prêt d'un outil d'animation par le Département de la Sarthe*
- 055-2021 : *CISPD – Convention avec le Centre d'Information sur les droits des femmes et des familles de la Sarthe*
- 056-2021 : *Construction d'un pôle culturel (Saint-Denis) : Lot 8 – Avenant 2 (MEIGA)*
- 057-2021 : *Convention de prêt d'un outil d'animation par le Département de la Sarthe – Exposition "Un jour"*
- 058-2021 : *Maintenance du parc de bacs roulants – Avenant 1*
- 059-2021 : *Assistance technique à la restauration – Avenant 3*
- 060-2021 : *Prestations de services d'assurances dans le cadre des travaux de construction d'un pôle culturel*
- 061-2021 : *Convention avec l'Elastique à Musique pour une master class de Simon Carbonnel dans le cadre du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Sablé-sur-Sarthe*
- 062-2021 : *Travaux de voirie 2021-2024 – Avenant 1*
- 063-2021 : *Convention de séjour avec l'Association départementale des pupilles de l'enseignement public du Jura pour un camp voyage musical "Musiques Actuelles"*
- 064-2021 : *Renouvellement de l'architecture de virtualisation*
- 065-2021 : *Convention d'utilisation de moyens ALSH – Commune de Parcé-sur-Sarthe*
- 066-2021 : *Convention d'utilisation de moyens ALSH – Commune de Précigné*
- 067-2021 : *Convention d'utilisation de moyens ALSH – Commune d'Auvers-le-Hamon*
- 068-2021 : *Accueils de loisirs sans hébergement – Stages loisirs culturels et sportifs – Convention de prestation avec la Société Freestyle-School*
- 069-2021 : *Stages loisirs culturels et sportifs – Convention de prestation avec le Centre équestre d'Auvers-le-Hamon*
- 070-2021 : *Stages loisirs culturels et sportifs – Convention de prestation avec le Club de voile de la Flèche*
- 071-2021 : *Stages loisirs culturels et sportifs – Convention de prestation avec la Société Le 3F*
- 072-2021 : *Site internet "Webenchères" – Contrat de commission avec la Société SAS BEWIDE*
- 073-2021 : *Service commun "Production de repas" – Convention de livraison de repas avec l'Association CFSR – Les Rives de Sablé – Avenant n° 1*
- 074-2021 : *Accueil de loisirs avec hébergement – Séjours – Contrat de prestation avec La Ferme au village*
- 075-2021 : *Collecte en apport volontaire du verre, des ordures ménagères et des emballages – Lot 1 : Collecte en apport volontaire des verres*
- 076-2021 : *Renouvellement du réseau des eaux usées – Centre ancien Juigné-sur-Sarthe*
- 077-2021 : *Fauchage et débroussaillage des voies communales, chemins ruraux et chemins pédestres*
- 078-2021 : *Fourniture d'équipements de protection individuelle*
- 079-2021 : *Réalisation d'un audit organisationnel et fonctionnel des services et des services communs de la Communauté de communes*

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions.

6 – Désignation des membres de la commission des infrastructures et de la maîtrise d'ouvrage publique – Modification – Mise à jour

Suite à la démission de Monsieur Laurent FOURNIER, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de désigner un nouveau représentant à la Commission des infrastructures et de la maîtrise d'ouvrage publique à savoir :

Proposition :

- Philippe MERCIER

Composition de la nouvelle commission :

	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Vice-Président	Michel GENDRY	
<u>Communes</u>		
ASNIÈRES-SUR-VÈGRE	Jean-Louis LEMARIÉ	
AUVERS-LE-HAMON	Pierre TESSE	Fernand LEROY
AVOISE	Serge BASNIER	Valérie DROUIN
LE BAILLEUL	Philippe BOURGOIN	Christian FOURNIER
BOUCESSAY	Christophe FREUSLON	
COURTILLERS	Serge DELOMEAU	Laurent SCHRIJVERS
DUREIL	Joël ETIEMBRE	
JUIGNÉ-SUR-SARTHE	Jean-Luc BERGER	Mickaël MONSIMIER
LOUAILLES	Jean-Pierre COUET	
NOTRE DAME DU PÉ	Roland PINEAU	Catherine FRELAND-ROBERT
PINCÉ	Gino ROSSI	Michel TESTIER
PRECIGNÉ	Joël GAUDIN	Alexandre PROVOST
SABLÉ-SUR-SARTHE	Jean-Pierre FERRAND	
SABLÉ-SUR-SARTHE	Benoît LEGAY	
SABLÉ-SUR-SARTHE	Philippe MERCIER	
SOLESMES	Frédéric TOP	Daniel LANCELEUR
SOUVIGNÉ-SUR-SARTHE	Christophe GASNIER	
VION	Daniel REGNER	Laurent CARTIER

Abroge la délibération n° CdC-161-2020 du 18 septembre 2020

Délibération adoptée à l'unanimité.

Avant de commencer les débats concernant le compte administratif 2020 du Budget Principal, Monsieur le Président demande au Conseil d'élire le Président et propose que, comme par le passé, ce soit le doyen d'âge de la séance qui soit le Président pour cette délibération.

Le Président élu pour cette délibération présente le Compte Administratif 2020 du Budget Principal qui fait apparaître les résultats suivants :

☞ Section de Fonctionnement :	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultat</u>
Mouvements réels	- 27 316 044,81 €	28 505 982,27 €	
Mouvements d'ordre	- 774 492,01 €	25 738,84 €	
Total du fonctionnement	- 28 090 536,82 €	28 531 721,11 €	+ 441 184,29 €
Résultat antérieur (compte 002)		1 825 300,41 €	+ 1 825 300,41 €
Résultat de Fonctionnement	- 28 090 536,82 €	30 357 021,52 €	+ 2 266 484,70 € *
☞ Section d'Investissement :	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultat</u>
Mouvements réels	- 4 684 538,74 €	2 929 346,11 €	} - 1 006 439,46 €
Mouvements d'ordre	- 25 738,84 €	774 492,01 €	
Affectation du résultat de 2019 (compte 1068)		601 669,33 €	+ 601 669,33 €
Total de l'investissement	- 4 710 277,58 €	4 305 507,45 €	- 404 770,13 €
Résultat reporté de 2019 (compte 001)		+ 611 575,05 €	+ 611 575,05 €
Solde réel d'Investissement	- 4 710 277,58 €	4 917 082,50 €	+ 206 804,92 € *
et compte tenu des Restes à Réaliser (RàR) au 31.12.2020	- 1 533 941,85 €	1 285 505,94 €	- 248 435,91 €
Résultat final d'Investissement	- 6 244 219,43 €	6 202 588,44 €	- 41 630,99 €
	=====	=====	=====
☞ donne le résultat global 2020	- 34 334 756,25 €	36 559 609,96 €	+ 2 224 853,71 €

* soit un résultat de l'exercice 2020 (hors RàR) de + 2 473 289,62 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Compte Administratif 2020 du Budget Principal et de prendre acte des ratios dégagés à partir de ce compte administratif, prévus par l'article L 2313.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (Document budgétaire M14 – CA 2020 du Budget Principal).

Monsieur Daniel CHEVALIER ne prend pas part au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**8 – Compte administratif 2020 –
Budget annexe des zones d'activités économiques**

Avant de commencer les débats concernant le compte administratif 2020 du Budget Annexe des zones d'activités économiques, Monsieur le Président demande au Conseil d'élire le Président et propose que, comme par le passé, ce soit le doyen d'âge de la séance qui soit le Président pour cette délibération. Le Président élu pour cette délibération présente le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe des zones d'activités économiques qui fait apparaître les résultats suivants :

☞ Section de Fonctionnement :	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultat</u>
Mouvements réels	- 94 537,82 €	248 232,82 €	
Mouvements d'ordre	- 176 525,16 €	22 830,16 €	
Total	- 271 062,98 €	271 062,98 €	0,00 €
Résultat antérieur (compte 002)		0,00 €	0,00 €
Résultat de Fonctionnement	- 271 062,98 €	271 062,98 €	0,00 €
☞ Section d'Investissement :	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultat</u>
Mouvements réels	- 90 186,90 €	-	
Mouvements d'ordre	- 22 830,16 €	176 525,16 €	} + 63 508,10 €
Affectation du résultat de 2019 (compte 1068)	-	-	
Total	- 113 017,06 €	176 525,16 €	+ 63 508,10 €
Résultat reporté de 2019 (compte 001)	-	73 643,48 €	+ 73 643,48 €
Résultat d'Investissement	- 113 017,06 €	250 168,64 €	+ 137 151,58 €
☞ soit un résultat global (hors RàR) de	- 384 080,04 €	521 231,62 €	+ 137 151,58 €
Restes à Réaliser au 31.12.2020	-	-	-
☞ donne le résultat global 2020	<u>- 384 080,04 €</u>	<u>521 231,62 €</u>	<u>+ 137 151,58 €</u>

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe des Zones d'Activités économiques. Monsieur Daniel CHEVALIER ne prend pas part au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**9 – Compte administratif 2020 –
Budget annexe "Gestion des déchets ménagers"**

Avant de commencer les débats concernant le compte administratif 2020 du Budget annexe « Gestion des Déchets Ménagers », Monsieur le Président demande au Conseil communautaire d'élire le Président et propose que, comme par le passé, le doyen d'âge de la séance soit le Président pour cette délibération. Le Président élu pour cette délibération présente le Compte Administratif 2020 du Budget annexe « Gestion des Déchets Ménagers », qui fait apparaître les résultats suivants :

Section de Fonctionnement :	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultat</u>
Mouvements réels	- 2 304 622,02 €	2 325 736,21 €	
Mouvements d'ordre	- 220 623,20 €	73 831,87 €	
Total	- 2 525 245,22 €	2 399 568,08 €	- 125 677,14 €
Résultat antérieur (compte 002)		411 411,83 €	+ 411 411,83 €
Résultat de Fonctionnement	- 2 525 245,22 €	2 810 979,91 €	+ 285 734,69 €
Section d'Investissement :	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultat</u>
Mouvements réels	- 831 219,12 €	545 393,08 €	} - 169 260,17 €
Mouvements d'ordre	- 73 831,87 €	220 623,20 €	
Affectation du résultat de 2019 (compte 1068)		0 €	+ 0 €
Total	- 905 050,99 €	766 016,28 €	- 169 260,17 €
Résultat reporté de 2019 (compte 001)		30 393,08 €	30 393,08 €
Résultat d'Investissement	- 905 050,99 €	766 183,90 €	- 138 867,09 €
soit un résultat global (hors RàR) de	- 3 430 296,21 €	3 577 163,81 €	+ 146 867,60 €
et compte tenu des Restes à réaliser 2020	- 2 433,26 €	+ 190 000,00 €	+ 187 566,74 €
donne le résultat global 2020	- 3 432 729,47 €	3 767 163,81 €	+ 334 434,34 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe « Gestion des Déchets Ménagers », Monsieur Daniel CHEVALIER ne prend pas part au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**10 – Compte administratif 2020 –
Budget annexe "Service commun Production de Repas"**

Avant de commencer les débats concernant le compte administratif 2020 du Budget annexe « Production de repas », Monsieur le Président demande au Conseil communautaire d'élire le Président et propose que, comme par le passé, le doyen d'âge de la séance soit le Président pour cette délibération. Le Président élu pour cette délibération présente le Compte Administratif 2020 du Budget annexe « Production de repas », qui fait apparaître les résultats suivants :

Section de Fonctionnement :	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultat</u>
Mouvements réels	- 1 300 198,86 €	1 300 198,86 €	0 €
Mouvements d'ordre	0 €	0 €	
Total	<u>- 1 300 198,86 €</u>	<u>1 300 198,86 €</u>	<u>0 €</u>
Résultat transféré (compte 002)			
Résultat de Fonctionnement	<u>- 1 300 198,86 €</u>	<u>1 300 198,86 €</u>	<u>0 €</u>
Section d'Investissement :	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultat</u>
Mouvements réels	0 €	0 €	
Mouvements d'ordre	0 €	0 €	
Total	<u>0 €</u>	<u>0 €</u>	<u>0 €</u>
Résultat transféré (compte 001)		37 472,85 €	+ 37 472,85 €
Résultat d'Investissement	<u>0 €</u>	<u>37 472,85 €</u>	<u>+ 37 472,85 €</u>
soit un résultat global (hors RàR) de	<u>- 1 300 198,86 €</u>	<u>1 337 671,71 €</u>	<u>+ 37 472,85 €</u>
et compte tenu des Restes à réaliser 2020	<u>- 37 472,85 €</u>	<u>- €</u>	<u>- 37 472,85 €</u>
donne le résultat global 2020	<u>- 1 337 671,71 €</u>	<u>1 337 671,71 €</u>	<u>0 €</u>

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe « Production de repas ». Monsieur Daniel CHEVALIER ne prend pas part au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**11 – Compte administratif 2020 –
Budget annexe "Assainissement des eaux usées"**

Avant de commencer les débats concernant le compte administratif 2020 du Budget Annexe Assainissement des Eaux Usées, Monsieur le Président demande au Conseil d'élire le Président et propose que, comme par le passé, ce soit le doyen d'âge de la séance qui soit le Président pour cette délibération. Le Président élu pour cette délibération présente le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe "Assainissement des eaux usées" qui fait apparaître les résultats suivants :

Section de Fonctionnement :	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultat</u>
Mouvements réels	- 481 771,84 €	1 255 353,67 €	
Mouvements d'ordre	-	-	
Total	<u>- 481 771,84 €</u>	<u>1 255 353,67 €</u>	<u>773 581,83 €</u>
Résultat antérieur (compte 002)		656 065,64 €	656 065,64 €
Résultat de Fonctionnement	<u>- 481 771,84 €</u>	<u>1 911 419,31 €</u>	<u>1 429 647,47 €</u>

Section d'Investissement :	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultat</u>
Mouvements réels	- 822 318,74 €	4 222,58 €	
Mouvements d'ordre	-	-	} - 818 096,16 €
Affectation du résultat de 2019 (compte 1068)	-	-	
	- 17 215,41 €	335 350,95 €	318 135,54 €
Total	- 839 534,15 €	339 573,53 €	- 499 960,62 €
Résultat reporté de 2019 (compte 001)	-	45 687,31 €	+ 45 687,31 €
Résultat d'Investissement	- 839 534,15 €	385 260,84 €	- 454 273,31 €
	=====	=====	=====
soit un résultat global (hors RàR) de	- 1 321 305,99 €	2 296 680,15 €	+ 975 374,16 €
Restes à Réaliser au 31.12.2020	- 158 774,92 €	-	-158 774,92 €
	=====	=====	=====
donne le résultat global 2020	- 1 480 080,91 €	2 296 680,15 €	+ 816 599,24 €

Il est proposé au Conseil d'approuver le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe "Assainissement des Eaux Usées". Monsieur Daniel CHEVALIER ne prend pas part au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

12 – Approbation des comptes de gestion 2020 relatifs :

- au budget principal de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe
- au budget annexe des zones d'activités économiques
- au budget annexe "Gestion des déchets ménagers"
- au budget annexe "Service commun Production de Repas"
- au budget annexe "Assainissement des eaux usées"

Dressés par le comptable public

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs 2020,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Comptable public accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est proposé au Conseil Communautaire, de déclarer que les Comptes de Gestion 2020 du Budget Principal de la Communauté de communes et des quatre Budgets Annexes dressés pour l'exercice 2020, par le Comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération adoptée à l'unanimité.

13 – Budget Principal – Affectation du résultat de l'exercice 2020

Le Conseil, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 du Budget Principal,

➤ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, et constatant :

- que le compte administratif présente un résultat de **Fonctionnement** de : **+ 2 266 484,70 €**
dont la répartition est la suivante :

↳ <u>au titre de l'exercice arrêté</u> : excédent (+)	: + 441 184,29 €
↳ <u>au titre des exercices antérieurs</u> : excédent (+)	: + 1 825 300,41 €

➤ Considérant :

- pour mémoire, que le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (chapitres 023 et 021) a été prévu au budget de l'exercice arrêté pour un montant de : 1 351 000,00 €

- que le besoin de financement de la section **d'Investissement** est de : **- 41 630,99 €**
et qu'il se détermine comme suit :

↳ <u>Résultat d'Investissement</u>	: + <u>206 804,92 €</u>
--	-------------------------

Cette somme correspond au résultat reporté de la section d'investissement et a été inscrite au budget primitif 2021 au compte 001 en recette d'investissement.

↳ <u>au titre de l'exercice arrêté</u> : Excédent (-).....	: - 1 006 439,46 €
<i>(non compris l'affectation au compte 1068 ci-dessous)</i>	

↳ <u>au titre de l'exercice antérieur</u> : Excédent (+)	: + 1 213 244,38 €
<i>comprenant l'affectation au compte 1068, sur 2020, pour + 601 669,33 €</i>	
<i>ainsi que les résultats antérieurs 2018 au compte 001 pour + 611 575,05€</i>	

↳ <u>Restes à Réaliser nets (Recettes –Dépenses)</u> : Déficit (-).....	: - <u>248 435,91 €</u>
---	-------------------------

<u>Restes à réaliser Dépenses au 31 décembre 2020</u> : -	1 533 941,85 €
---	----------------

<u>Restes à réaliser Recettes au 31 décembre 2020</u> : +	1 285 505,94 €
---	----------------

➤ Propose l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2020 comme suit :

- Affectation obligatoire au financement de l'investissement :

Besoin à couvrir à affecter au compte 1068	: 41 630,99 €
--	---------------

Le solde disponible après affectation est donc de).....	: 2 224 853,71 €
---	------------------

- Affectation de l'excédent en résultat de fonctionnement reporté (ligne 002) : **+ 2 224 853,71 €**

Délibération adoptée à l'unanimité.

**14 – Budget annexe des zones d'activités économiques –
Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020**

Le Conseil, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 du Budget Annexe des zones d'activités économiques,

➤ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

➤ Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de FONCTIONNEMENT de :

↳ Au titre des exercices antérieurs : (A) Excédent (+) / Insuffisance (-) : - 0,00 €

↳ Au titre de l'exercice arrêté : (B) Excédent (+) / Insuffisance (-) : + 0,00 €

Soit un résultat à affecter (C) = A + B **0,00 €**

➤ Considérant :

- que le résultat de la section d'investissement s'établit ainsi (G) : + 137 151,58 €

⇒ au titre de l'exercice antérieur (au 31/12/2019) : (D) : Excédent (+) + 73 643,48 €

⇒ solde d'exécution de la section d'investissement : (E) : Excédent (+) + 63 508,10 €

ces deux derniers montants correspondent au résultat d'investissement inscrit au BP 2021 au compte 001 en dépenses d'investissement. + 137 151,58 € (001)

⇒ solde des restes à réaliser en investissement : (F) : excédent (+) + Néant (RàR)

et avec les restes à réaliser, le résultat d'investissement final devient **+ 137 151,58 €**

Propose l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2020 comme suit :

↳ Affectation obligatoire :

Besoin à couvrir : (G) = D + E + F = Néant

Affectation obligatoire au compte 1068 = Néant

↳ Affectation au résultat de fonctionnement reporté (ligne 002) : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité.

**15 – Budget annexe "Gestion des déchets ménagers" –
Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020**

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 du Budget Annexe « Gestion des Déchets Ménagers »,

➤ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

➤ Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de FONCTIONNEMENT de :

↳ <u>Au titre des exercices antérieurs</u> : (A) Excédent (+) / Déficit (-) :	+ 411 411,83 €
↳ <u>Au titre de l'exercice arrêté</u> : (B) Excédent (+) / Déficit (-) :	- 125 677,14 €
Soit un résultat à affecter (C) = A + B	+ 285 734,69 €

➤ Considérant :

- que le résultat de la section d'investissement s'établit ainsi (G) :	+ 48 699,65 €
⇒ au titre de l'exercice antérieur (au 31/12/2019) : (D) : Excédent (+) (y compris l'affectation au compte 1068, sur 2019, pour + 0 €)	+ 30 393,08 €
⇒ solde d'exécution de la section d'investissement : (E) : Déficit (-) (non compris l'affectation au compte 1064 sus mentionnée)	- 169 260,17 €
ces deux montants donnant le résultat à reporter (- 138 867,09 €) à faire apparaître au budget 2021 au compte 001 en recettes d'investissement.	
⇒ solde des restes à réaliser en investissement : (F) : Excédent (+)	+ 187 566,74 €

Propose l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2020 comme suit :

↳ Affectation obligatoire : 001

Besoin à couvrir : (G) = D + E + F	=	Néant
Autre affectation obligatoire au compte 1064 (G) (suite cession d'un bien)	=	8 000,00 €
Solde après affectation : (H) = C - G	=	+ 277 734,69 €
(+ 285 734,69 € - 8 000 € = 277 734,69 €)		

↳ Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : **+ 277 734,69 €**

Délibération adoptée à l'unanimité.

**16 – Budget annexe "Service Commun Production de Repas" –
Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020**

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 du Budget Annexe « Production de repas »,

➤ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

➤ Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de FONCTIONNEMENT de :

↳ <u>Au titre des résultats antérieurs transférés</u> : (A) Excédent (+) / Déficit (-) :	0,00 €
↳ <u>Au titre de l'exercice arrêté</u> : (B) Excédent (+) / Déficit (-) :	0,00 €

Soit un résultat à affecter (C) = A + B

0,00 €

➤ *Considérant :*

- que le résultat de la section d'investissement s'établit ainsi (G) : **+ 37 472,85 €**

⇒ au titre des résultats antérieurs transférés : (E) : Excédent (+) + 37 472,85 €

⇒ solde d'exécution de la section d'investissement : (E) : Excédent (+) 0 €

Cette somme correspondant au résultat reporté (+ 37 472,85 €) a été inscrite au budget 2021 au compte 001 en recettes d'investissement.

⇒ solde des restes à réaliser en investissement : (F) : Déficit (-) - 37 472,85 €

Propose l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2020 comme suit :

☞ Affectation obligatoire :

Besoin à couvrir : (G) = D + E + F = Néant

Affectation obligatoire au compte 1068 = Néant

Solde après affectation : (H) = C - G = Néant

☞ Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité.

**17 – Budget annexe "Assainissement des eaux usées" –
Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020**

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe assainissement

➤ *Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020*

➤ *Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution d'exploitation de :*

☞ Au titre des exercices antérieurs : (A) : 656 065,64 €

☞ Au titre de l'exercice arrêté : (B) : 773 581,83 €

soit un résultat à affecter :

(C) = A + B **1 429 647,47 €**

➤ *Considérant :*

- que le besoin de financement de la section d'investissement s'établit ainsi :

☞ Solde de clôture de la section d'investissement hors restes à réaliser (D) : - 499 960,62 €

☞ Résultat antérieur reporté - compte 001 (E) : 45 687,31 €

☞ Solde des restes à réaliser en investissement (F) : - 158 774,92 €

Soit un résultat d'investissement (G) = D + E + F : - 613 048,23 €.

Propose l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2020 comme suit :

↳ Affectation obligatoire au compte 1068 : 613 048,23 €

↳ Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : + 816 599,24 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

18 – Rapport année 5 – Contrat de Ville

Vu l'article L1111-2 et L1811-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat de Ville de la Communauté de communes signé le 06 juillet 2015,

Vu le Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques, avenant du Contrat de Ville, signé le 20 février 2020, qui proroge celui-ci jusqu'au 31 décembre 2022,

Monsieur le Président indique que le rapport annuel fait un rappel des actions menées par grandes orientations du Contrat de Ville 2015-2022 :

- *Le pilier cohésion sociale avec comme orientations stratégiques la réussite éducative dans les quartiers et l'action en faveur de la santé dans les quartiers ;*
- *Le pilier cadre de vie avec comme orientations stratégiques l'amélioration du cadre de vie, le maintien et le développement de services publics et le renforcement de la mixité sociale ;*
- *Le pilier emploi et développement économique avec comme orientations stratégiques l'insertion professionnelle des habitants du quartier et le développement économique dans les quartiers.*

Ce bilan présente également la situation dans les quartiers prioritaires au regard des objectifs opérationnels. Il est ainsi à noter qu'au moins 737 personnes sur les deux quartiers prioritaires ont été touchées par la mise en œuvre du contrat de ville. Le budget global de l'ensemble des 15 actions qui ont pu être réalisées est de 577 679 €, dont 118 134 € de crédits spécifiques politique de la ville (versés par la Communauté de communes du Pays sabolien et l'Agence Nationale de Cohésion des territoire, ANCT).

En effet, les actions présentées dans le rapport annuel du contrat de ville – année 5 – sont des actions financées dans le cadre de l'Appel à Projets de la Communauté de communes du Pays sabolien et des actions de droits communs renforcées pour répondre aux besoins des habitants des quartiers prioritaires.

Enfin, ce rapport détermine les perspectives d'évolution des actions futures, à mener au regard des résultats obtenus et des moyens mobilisés. Néanmoins, avec le contexte actuel, l'objectif sera surtout de pouvoir proposer des actions aux habitants des quartiers, dans le respect des gestes barrières.

Un point est également fait sur le fonctionnement des conseils citoyens. Ces derniers sont organisés depuis avril 2015 en collectif d'habitants et d'associations des quartiers. Ils se réunissent mensuellement pour élaborer des projets dans leurs quartiers. En 2020, les Conseils Citoyens ont été très impactés par la crise sanitaire, ce qui a conduit à de nombreuses annulations d'activités (sorties, ateliers jeux de société ...). Ils ont néanmoins pu proposer des activités en extérieur et se sont adaptés en fixant des jauges de nombre de participants à leurs ateliers.

Il est à noter que malgré une année 2020 compliquée, notamment par la crise sanitaire, les actions mises en place dans le cadre du contrat de ville, que ce soit des actions de droit commun ou des actions d'associations, d'organismes professionnels ... ont été réalisées dans le respect des consignes sanitaires. Les associations ont,

pour la plupart, adapté leurs projets pour que les habitants des quartiers puissent mieux supporter les consignes sanitaires.

Certaines des actions qui ne permettaient pas le respect de ces consignes ont été annulées, d'où des chiffres moins élevés que dans les précédents rapports.

Conformément au CGCT, les conseils citoyens sont également consultés sur le projet de rapport de l'année 5.

Le projet de rapport élaboré par la Communauté de communes du Pays sabolien a été soumis pour avis au Conseil Municipal de Sablé-sur-Sarthe et aux Conseils Citoyens de chacun des quartiers prioritaires, sur la base des bilans fournis par les porteurs de projets et des services de la ville et/ou de la Communauté de communes.

Le Conseil Municipal de Sablé-sur-Sarthe du 12 avril 2021 a rendu un avis favorable.

Le Conseil Citoyen de la Rocade a rendu un avis favorable le 24 mai 2021

Le conseil citoyen de Montreux a émis des remarques sur le rapport annuel le 9 avril 2021. Après des explications et corrections sur le rapport, le Conseil Citoyen de Montreux n'a pas ajouté d'éléments. L'avis rendu est donc favorable suite aux corrections le 24 mai 2021.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'émettre un avis favorable sur le rapport année 5 du contrat de Ville 2015-2022.

Délibération adoptée à l'unanimité.

19 – Contrat de Ville 2015 – 2022 – Conventions de prestations 2021

Vu la délibération du 6 juin 2015 relative au Contrat de Ville 2015-2020.

Vu le Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques, avenant du Contrat de Ville, signé le 20 février 2020, qui proroge celui-ci jusqu'au 31 décembre 2022.

Vu la délibération du 20 décembre 2018 relative à la convention Adulte-Relais avec Alpha Sablé pour une subvention de 4 000 € pour les années 2019, 2020 et 2021.

Monsieur le Président rappelle que ce contrat se décline en 37 actions regroupées en 3 piliers relatifs à la cohésion sociale, au cadre de vie et au renouvellement urbain, à l'emploi et au développement économique.

Monsieur le Président indique que la Communauté de communes du Pays sabolien et l'ANCT lancent chaque année un appel à projets de manière conjointe.

L'appel à projets 2021 a permis la sélection de 18 projets relatifs à la cohésion sociale et à l'emploi (amélioration de l'employabilité) qui bénéficieront en 2021 d'un partenariat financier spécifique.

Monsieur le Président indique qu'une subvention de 50 000 € aux prestataires du Contrat de Ville pour la réalisation de ces actions est prévue au Budget Primitif 2020 en dépenses de fonctionnement (Fonction 70.3, Nature 6574).

La Communauté de communes du Pays sabolien a reçu 11 dossiers de demande de subventions. Seul un dossier n'a pas été retenu.

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire d'établir des conventions avec les prestataires retenus afin de définir les objectifs de réalisation et les conditions de versement des subventions pour les actions suivantes :

- 1) *Soyons tous artistes (Alpha Sablé). Cours et stage de danse africaine et de théâtre. La Communauté de communes du Pays sabolien accordera un soutien maximum de 1 000 €.*
- 2) *Intégration Culturelle et sociale (Alpha Sablé). Cours de français en vue de l'obtention d'un diplôme, développement du jardin partagé, sorties culturelles. La Communauté de communes du Pays sabolien accordera un soutien maximum de 1 500 €.*
- 3) *Ludothèque (Alpha Sablé). Rendre accessible les jeux de société aux habitants les plus précaires. La Communauté de communes du Pays sabolien accordera un soutien maximum de 1 500 €.*
- 4) *Favoriser l'accès aux droits (CIDFF). 46 permanences seront réalisées dans les Quartiers Prioritaires de la Ville QPV (24 à La Rocade et 22 à Montreux). La Communauté de communes du Pays sabolien accordera un soutien maximum de 2 321 €.*
- 5) *(Re)connexion (Cultures du Cœur). Proposer aux habitants des QPV de participer à la création d'une œuvre collective avec les autres quartiers de la Ville de Sablé-sur-Sarthe pour créer de nouveaux liens. La Communauté de communes du Pays sabolien accordera un soutien maximum de 3 500 €.*
- 6) *La culture pour s'épanouir au quotidien (cultures du Cœur). Favoriser l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs pour les publics en difficulté. La Communauté de communes du Pays sabolien accordera un soutien maximum de 4 000 €.*
- 7) *Le Baroque à Montreux (L'Éventail). Création et diffusion de spectacles, actions culturelles, formation, sensibilisation... sur le thème Baroque. La Communauté de communes du Pays sabolien accordera un soutien maximum de 1 000 €.*
- 8) *Le Bourgeois Gentilhomme, phase n° 1 (la Houlala Compagnie). Spectacle son et lumières au château de Sablé en 2022. Installation du chapiteau de la Houlala en 2021. 110 comédiens danseurs amateurs des QPV attendus, plus de 800 spectateurs espérés. La Communauté de communes du Pays sabolien accordera un soutien maximum de 5 500 €.*
- 9) *L'Atelier du Sport Citoyen en Sarthe (UFOLEP 72). Favoriser l'accès aux sports pour tous et accompagner 20 jeunes dans leur insertion professionnelle à travers le sport. La Communauté de communes du Pays sabolien accordera un soutien maximum de 3 500 €.*
- 10) *Plateforme mobilité de la Sarthe (Carbur'pera). Mise à disposition de 2 roues et voitures à tarifs réduits, apprentissage permis AM, aide à la recherche de financement pour le permis de conduire, location de véhicule ... pour 5 habitants des QPV. La Communauté de communes du Pays sabolien accordera un soutien maximum de 1 000 €.*
- 11) *Sensibilisation aux métiers du transport (Abskill). Atelier d'information sur les métiers du transport, simulateur de conduite. La Communauté de communes du Pays sabolien accordera un soutien maximum de 2 000 €.*

Le montant total maximum à attribuer en 2021 est de 30 821 €, dont 4 000 € pour l'adulte relais d'Alpha Sablé.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions avec chacun des prestataires susvisés.

Délibération adoptée à l'unanimité.

20 – Convention avec le Flore Habitat Jeunes pour le dispositif hébergement temporaire chez l'habitant

Vu la délibération du 20 octobre 2017 relative à la signature de la convention 2017-2019 d'hébergement temporaire chez l'habitant pour les jeunes de 16 à 30 ans,

Vu la demande formulée par courrier du 7 novembre 2020 par l'Association le Flore Habitat Jeunes,

Vu la délibération du 18 décembre 2020 relative à l'accord de principe de poursuite du dispositif HTH sur le territoire,

Vu la délibération du 9 avril 2021 relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu le Programme d'Orientations et d'Actions du PLH, notamment son action 4-5 : Favoriser l'accès au logement des jeunes,

Monsieur le Président rappelle que le dispositif Hébergement Temporaire chez l'Habitant, ou HTH, a été expérimenté sur le territoire communautaire entre 2018 et 2020. Le bilan présenté par Le Flore Habitat Jeunes, l'association qui anime le dispositif à l'échelle du Pays sabolien, était très encourageant et démontrait les bénéfices de celui-ci pour les jeunes et les entreprises du territoire.

Suite à la fin de la première convention, le Flore Habitat Jeunes propose aujourd'hui une nouvelle convention pour poursuivre le dispositif HTH sur le territoire pour 3 années : 2021, 2022 et 2023.

A travers cette convention, la collectivité s'engage à :

- *Désigner un interlocuteur privilégié, dédié au suivi de projet,*
- *Soutenir l'information et la communication du dispositif par les outils de diffusion auprès de ses habitants,*
- *Diffuser l'information auprès des services de chaque commune concernée,*
- *Mettre à disposition de l'association des salles de réunion pour l'information auprès des futurs bailleurs,*
- *Autoriser la diffusion de ce dispositif dans les espaces d'information existant de chaque mairie concernée,*
- *Autoriser la diffusion du logo de la Communauté de communes dans le cadre du dispositif,*
- *Être facilitateur à tout niveau pour la mise en œuvre du dispositif, en particulier le lien avec les entreprises, artisans et commerçants du territoire...,*
- *Organiser une conférence de presse afin de relancer la dynamique sur le territoire.*

Le Flore Habitat Jeunes assure :

- *les visites et la sélection des logements,*
- *l'accueil des demandes centralisées,*
- *les rencontres avec les hébergeurs et leur recensement,*
- *les médiations entre un jeune et un hébergeur,*
- *l'information sur l'existence du service auprès des réseaux accueillant les jeunes,*
- *l'information auprès du monde économique en lien avec la Collectivité.*

Le coût prévisionnel du dispositif est de 31 500 € pour 3 ans, soit 10 500 € par an. Dans ce cadre, la Communauté de communes du Pays sabolien soutiendra le dispositif à hauteur de 8 000 € maximum par an.

En 2021, le Flore Habitat Jeunes bénéficiera du soutien de la CAF (1 000 €), de l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes, ou URHAJ (1 000 €), et de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (1 000 €). La Communauté de communes du Pays sabolien versera donc 7 000 € à l'association en 2021.

Une demande de subvention de 1 000 € est en cours auprès de la Région dans le cadre du fonds territorial EFOP (Emploi, Formation et Orientation Professionnelle).

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention avec le Flore Habitat Jeunes pour une durée de 3 ans et à inscrire chaque année un budget de 8 000 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

21 – Convention avec le Club "Les Archers de Sablé"

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de passer une convention avec le Club « Les archers de Sablé » représenté par Monsieur Lionel CHAILLEUX, Président, pour la mise à disposition d'une parcelle de terrain située Z.A Les Mandrières - Avenue Jean Monnet (derrière l'entreprise MK Automotive - Mecachrome) - 72300 Solesmes - cadastrée AI n° 33 partie et appartenant à la Communauté de communes du Pays sabolien.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire que cette mise à disposition soit consentie à titre gratuit.

Cette mise à disposition sera consentie rétroactivement pour une durée d'un an à compter du 12 avril 2021 jusqu'au 30 septembre 2021 et est reconductible par reconduction expresse par période semestrielle dans la limite de 12 ans.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *d'approuver les termes de cette convention,*
- *d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer ladite convention.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

22 – Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) – Convention d'initialisation

Par sa circulaire en date du 20 novembre 2020, le Premier Ministre a précisé les orientations des nouvelles politiques de contractualisation voulues par l'État, qui seront désormais réunies au sein des Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) et qui vaudra pour la durée restante des mandats municipaux et communautaires.

Ces contrats ont vocation à être portés par les EPCI. En cela, il a été convenu que le périmètre de la Communauté de communes du Pays sabolien soit retenu.

Cependant il est proposé que la dynamique engagée avec la Communauté de communes du Pays Fléchois soit maintenue, développée et retranscrite dans la convention finale et se traduise par un axe stratégique complémentaire et des actions communes précisées.

Les CRTE ayant une vocation « intégratrice », la convention d'initialisation et d'engagement présentée ce jour reprend l'ensemble des dispositifs contractuels déjà engagés à l'échelle du territoire (communes et EPCI) : programmes Action Cœur de Ville, Territoires d'Industrie, le plan de relance de l'État...

Cette convention d'initialisation et d'engagement a également pour vocation de préciser les stratégies de planification et de programmation qui sont déjà existantes à l'échelle du territoire comme le SCoT, le PCAET et le PLUi-H.

Les cinq axes stratégiques du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) seront la base de l'élaboration du plan d'actions territorial du CRTE, la présente convention précisera les actions déjà réalisées et celles en cours.

La convention d'initialisation précise également l'organisation du comité de pilotage (élus) et du comité des partenaires (consulaires, instances de représentation publiques-privées, etc.) du CRTE au cours des prochaines années.

Les étapes de l'élaboration du CRTE ces prochaines semaines viseront à mettre à jour le diagnostic portrait et les indicateurs liés au territoire, recenser l'ensemble des projets communaux et communautaires, se traduisant pour les plus matures en fiches actions.

Ces éléments seront retranscrits dans un document-cadre comprenant les objectifs partagés de politiques publiques, le programme d'actions opérationnel envisagé sur la durée du contrat (reposant sur les 5 axes stratégiques du PADD) ainsi qu'une synthèse sur les éléments financiers des actions.

Après présentation de ces éléments de contexte, de la présente convention d'initialisation et d'engagement, il est proposé au Conseil Communautaire :

- *de valider la convention et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer ;*
- *de valider la méthodologie proposée, notamment liée aux prochaines étapes de l'élaboration du CRTE ;*
- *de valider le principe d'un sixième axe stratégique complémentaire à ceux des cinq PADD au titre d'un programme d'actions communes avec la Communauté de communes du Pays Fléchois.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

23 – Compte administratif 2020
Conventions de location et de répartition de charges entre la Communauté de communes du Pays sabolien et la Ville de Sablé-sur-Sarthe

Monsieur le Président rappelle les délibérations du 15 décembre 2017, 26 septembre 2019 et du 11 juin 2020 relatives aux conventions passées entre la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et la Ville de Sablé-sur-Sarthe pour :

- *la convention de location*
- *la convention de répartition de charges*

Monsieur le Président informe le Conseil que la convention de location a été réalisée sur l'exercice 2020 conformément à ses termes, soit 45 009,28 € pour l'année 2020 (contre 44 674,19 pour l'année 2019).

En ce qui concerne la convention de répartition de charges, celle-ci a également été réalisée sur l'exercice 2020 et un ajustement net global a été calculé afin de tenir compte des coûts exacts de l'année 2020.

	<u>2019</u>	<u>2020</u>
Recettes Communauté de communes		
Charges de personnel refacturées à la Commune	94 615,00 €	119 969,00 €
Charges générales refacturées à la Commune	53 592,49 €	139 939,13 €
	-----	-----
	148 207,49 €	259 908,13 €
Dépenses Communauté de communes		
Charges de personnel refacturées par la Commune	221 396,03 €	165 180,04 €
Charges générales refacturées par la Commune	270 372,95 €	216 612,55 €
	-----	-----
	491 768,98 €	381 792,59 €

Monsieur le Président indique que la hausse des charges de personnel refacturées à la Commune de Sablé est due principalement à la montée en puissance du service Entretien car lors du transfert au 1^{er} janvier 2019 de 5 postes étaient vacants. Cette vacance a été résorbée au fil des mois de l'année 2019 et l'année 2020 a donc été une année pleine en terme de coût. En outre, beaucoup d'agents du Service Entretien interviennent dans les salles de sports, au Centre culturel et dans d'autres sites municipaux.

Monsieur le Président précise également que la hausse apparente des recettes sur les charges générales refacturées à la Commune de Sablé (et la baisse apparente des dépenses pour les charges générales refacturées par la Commune de Sablé) est due à la mise en place du schéma de mutualisation au 1^{er} janvier 2019 et correspond à un transfert des achats communs à la Communauté de communes. La commune ne fait plus les achats, qui sont donc faits par la CdC.

Pour 2020, la Communauté de communes a constaté en produit la somme de 71 176,89 € à refacturer à la commune dans le cadre de la Pandémie. Cette somme sera bien refacturée, mais pour un montant moindre car l'État a versé une subvention sur l'achat des masques, soit 19 140,75 €.

Il rappelle que par rapport aux années 2018 et avant, l'attribution de compensation que reçoit la Ville de Sablé-sur-Sarthe a baissé de **- 2 021 311 €**.

Cette diminution correspondait au transfert de 54 agents de la Ville de Sablé-sur-Sarthe à la Communauté de communes du Pays sabolien et à la prise en compte des loyers pour les locaux de l'Hôtel de Ville.

Les tableaux annexes prévus à la convention ont été mis à jour et figurent en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité.

24 – Création d'un emploi de collaborateur de cabinet

Conformément aux dispositions de l'article 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les autorités territoriales peuvent recruter un ou plusieurs collaborateurs pour former leur cabinet en tenant compte soit de la population, soit de l'effectif de la collectivité, soit 2 (deux) pour la strate démographique de la Communauté de communes du Pays sabolien.

Par ailleurs, en vertu de l'article 7 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987, modifié par le décret n° 2005-618 du 30 mai 2005, le montant des crédits est déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour, ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité,
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus.

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Aucune rémunération accessoire, à l'exception (le cas échéant) des primes mentionnées précédemment et du remboursement des frais de déplacement, ne peut être versée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale, notamment son article 110,

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987, modifié par le décret n° 2005-618 du 30 mai 2005 relatifs aux collaborateurs des autorités territoriales,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° V-245-2018 portant mise en œuvre de l'IFSE.

Considérant qu'il convient de créer un emploi de collaborateur de cabinet,

Considérant que les crédits nécessaires correspondant à cet emploi sont inscrits au budget de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de créer un emploi de collaborateur de cabinet,
- d'inscrire le montant des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet emploi aux budgets des exercices correspondant à la durée du mandat du Président.

Délibération adoptée à l'unanimité.

25 – Modification de l'effectif communautaire

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à la modification de l'effectif communautaire pour intégrer notamment les changements intervenus dans les services.

Vu l'avis du dernier Comité technique.

A - Création

Un poste d'adjoint administratif à temps complet (DGEST)

B- Suppressions

Un poste d'agent de maîtrise à temps complet (DST - Infrastructures)

Un poste d'adjoint technique à temps complet (DST - Infrastructures)

Un poste d'animateur ppal 2^{ème} classe à temps complet (DESC- Petite enfance)

L'effectif communautaire est modifié ainsi qu'il suit :

GRADES OU EMPLOIS	CATEG	EFFECTIF BUDGÉTAIRE AU 01/05/2021	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE AU 01/07/2021	Modification	Dont TNC TI = temps incomplet
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Un emploi fonctionnel de DGS	A	1	1		
Attaché Hors classe	A	1	1		
Attaché Principal	A	5	5		
Attaché	A	7	7		
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1		
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	0	0		
Rédacteur	B	3	3		
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	C	18	18		
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	C	13	13		1 TI 91,43 %
Adjoint administratif	C	13	14	+1	
Autres (préciser)					
TOTAL (1)		62	63	+1	
SECTEUR TECHNIQUE					
Emploi fonctionnel de DGST	A				
Ingénieur Hors classe	A	1	1		
Ingénieur principal	A	2	2		
Ingénieur	A	1	1		
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	6	6		
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1		
Technicien	B	6	6		
Agent de Maîtrise Principal	C	5	5		
Agent de Maîtrise	C	6	5	-1	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl	C	22	22		1 TI 70 %
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl	C	19	19		1 TI 85,71 % 1 TI 95,71 %
Adjoint technique	C	27	26	-1	1 TI 81,42 % 1 TI 80 % 1 TI 70 %
Autres (préciser)					
TOTAL (2)		95	93	-2	
SECTEUR SPORTIF					
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} cl	B	9	9		
Educateur des APS principal de 2 ^{ème} cl	B	1	1		
Educateur des APS territorial	B	5	5		TI 70 %
Opérateur	C	0	0		
Autres (préciser)					
TOTAL (3)		15	15		
SECTEUR MEDICO SOCIAL					
Puéricultrice territoriale	A	1	1		
Infirmière cadre de santé 1 ^{ère} classe	A	1	1		
Infirmière cadre de santé 2 ^{ème} classe	A	0	0		
Educateur de jeunes enfants 1 ^{ère} classe	A	3	3		1 TI 80 % ; 1 TI 90 %

SECTEUR MEDICO SOCIAL (suite)					
Educateur de jeunes enfants 2 ^{ème} classe	A	1	1		
Assistant socio-éducatif 1 ^{ère} classe	1	1	1		
ATSEM de 1 ^{ère} classe	C	0	0		
Agent social principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1		
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	C	0	0		
Agent social	C	0	0		
Auxiliaire de puériculture ppal 1 ^{ère} classe	C	1	1		
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} cl	C	1	1		
TOTAL (4)		10	10		
SECTEUR CULTUREL					
Professeur d'enseignement artistique	A	6	6		1 TI 28,57 %
Assistant d'Enseignement Artistique pcpal 1 ^{ère} cl	B	14	14		*
Assistant d'Enseignement Artistique pcpal 2 ^{ème} cl	B	17	17		*
Assistant de conserv du patrim ppal 1 ^{ère} cl	B	2	2		
Assistant de conserv du patrim ppal 2 ^{ème} cl	B	2	2		
Assistant de conserv du patrimoine	B	2	2		
Adjoint du patrimoine ppal 1 ^{ère} cl	C	1	1		1 TI 51,43 %
Adjoint du patrimoine ppal 2 ^{ème} cl	C	1	1		
Adjoint du patrimoine	C	1	1		
TOTAL (5)		46	46		
SECTEUR ANIMATION					
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	2		
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	5	4	-1	
Animateur	B	3	3		
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} cl	C	5	5		
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} cl	C	4	4		
Adjoint d'animation	C	3	3		
TOTAL (6)		22	21	-1	
TOTAL GÉNÉRAL (1+2+3+4+5+6=7)		250	248	-2	

***Détail des temps incomplets sur les grades suivants :**

→ Assistants d'enseignement artistiques ppal 2^{ème} classe : 1 à 35 % ; 3 à 70 % ; 2 à 30 % ; 1 à 55 % ; 1 à 45 % ; 1 à 20 % ; 1 à 60 % ; 1 à 75 % ; 1 à 95 %

→ Assistants d'enseignement artistiques ppal 1^{ère} classe : 2 à 50 % ; 3 à 75 % ; 1 à 90 % 1 à 35 % ; 1 à 22,5 % ; 1 à 27,5 % 1 à 25 %

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de modifier l'effectif ainsi défini,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec les agents les arrêtés ou contrats correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**26 – Création de deux postes dans le cadre du dispositif contrat d'insertion –
Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)
Parcours emploi compétences**

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2018 relatif aux embauches en Parcours Emploi Compétences, aux contrats initiative emploi et aux emplois d'avenir ;

Le Président informe l'assemblée :

Les parcours emploi compétences (PEC), déployés depuis le 1^{er} janvier 2018, s'inscrivent dans le cadre de CUI-CAE pour le secteur non-marchand prévu par le code du travail.

Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Une collectivité territoriale peut recruter des agents dans le cadre d'un CUI-CAE en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience. Ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et il ne peut se substituer à un emploi statutaire.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée. L'arrêté préfectoral en cours actuellement, permet pour le public âgé de 16 à 25 ans révolus et jusqu'à 30 ans révolus pour les jeunes en situation de handicap, d'être éligible, sous réserve d'un développement de compétences, à un montant de l'aide de l'Etat de 65 % du taux horaire brut du SMIC.

La durée de l'aide à l'insertion professionnelle d'un premier PEC, pour ce même public est de 6 à 9 mois et la durée hebdomadaire de prise en charge par l'Etat peut s'inscrire dans une fourchette comprise entre 20 et 30 heures incluses.

De plus, la collectivité est exonérée des cotisations patronales au titre de l'assurance sociale et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation due au titre de l'effort de construction.

Le recrutement de deux CAE – PEC pour les fonctions d'agents de médiation au CISPD à raison de 28 heures par semaine pour une durée de 9 mois peut être renouvelable.

Les agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut majoré 332 de la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints d'animation.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter la proposition du Président ;*
- de l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements et de signer les actes correspondants ;*
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

27 – Subventions compensatrices 2021 à l'Association Vildis

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire qu'il y a lieu d'attribuer une subvention compensatrice à l'Association Amicale VILDIS, pour couvrir la refacturation du traitement de l'agent mis à disposition de l'Association, et rémunéré par la Communauté de communes, soit **38 000 €** pour l'année 2021 (38 000 € au BP 2020 mais 36 297,83 € au CA 2020).

Il précise que la subvention compensatrice de 38 000 € vient couvrir la refacturation de même montant que la Communauté de communes adresse à l'Association.

Par ailleurs, il y a lieu également d'attribuer la subvention compensatrice à l'Association Amicale VILDIS, pour couvrir les charges de loyers et de fluides supportées par l'Association pour ses locaux, soit **10 000 €** pour l'année 2021 (10 000 € au BP 2020 mais 10 019,07 € au CA 2020).

Monsieur le Président rappelle que les deux subventions précitées sont prévues au Budget Primitif 2021 en dépenses de fonctionnement (Sous rubrique 020.99, Nature 6574).

Délibération adoptée à l'unanimité.

28 – Indemnité forfaitaire de déplacement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 (modifié par le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007) fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 juin 2021.

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que, certains agents sont amenés à se déplacer fréquemment, pour les besoins du service et dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions dites « itinérantes » à l'intérieur de la commune et pour lesquels il n'est pas possible d'utiliser un véhicule de service.

Il rappelle également que, par application de l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 :

« Les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée, une indemnité forfaitaire dont le montant maximum est fixé par un arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget sont déterminées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. »

La prise en charge des frais de déplacement à l'intérieur de la commune (résidence administrative des agents) ne peut se faire que sous la forme du versement d'une indemnité forfaitaire. Cette disposition est régie par l'article 14 du décret n° 2001-654 modifié, qui fixe les conditions et modalités de règlement des frais de déplacement des fonctionnaires.

Le montant maximum annuel de l'indemnité forfaitaire fixé par l'arrêté est de 615 €. Pour attribuer cette indemnité une délibération est nécessaire.

Sont concernés par l'attribution de ladite indemnité, les personnels titulaires, contractuels, stagiaires, occupant un emploi permanent dans les conditions définies ci-après :

Services	Fonctions
DESC - Animation /Jeunesse DESC - Sports	Animateurs Educateurs terrestres
DVACMT - Entretien	Agents d'entretien

Il est précisé que :

- ce sont les fonctions exercées qui permettent l'attribution de cette indemnité forfaitaire annuelle de fonctions itinérantes. Que, par voie de conséquences, l'agent qui n'en remplit plus les conditions ne peut plus y prétendre.
- Les personnels considérés comme réalisant des missions itinérantes et dans l'obligation d'utiliser leur véhicule personnel pour réaliser leurs missions, recevront un arrêté nominatif d'autorisation d'un véhicule personnel précisant qu'ils exercent des fonctions itinérantes pour les besoins du service.

Pour recevoir tout ou partie de l'indemnité forfaitaire annuelle, les agents disposant de l'arrêté précité, devront établir un état de frais de déplacements, précisant les déplacements et le nombre de kilomètres effectués sur le territoire de la commune. Ces déplacements devront être vérifiés par la ligne hiérarchique et un état signé par le responsable du service et le directeur de l'agent concerné sera transmis à la DRH.

L'indemnité sera versée dans la limite des frais occasionnés et ne pourra pas dépasser le montant annuel maximum prévu par l'arrêté ministériel. Elle sera versée en deux fois au cours d'une même année civile, en juillet et janvier.

Les déplacements entre le domicile et le lieu de travail ne donnent lieu à aucun remboursement.

Considérant la nécessité d'instaurer l'attribution de cette indemnité forfaitaire annuelle pour indemniser les agents utilisant leur véhicule personnel pour exercer des fonctions itinérantes sur l'ensemble du territoire de la Commune de Sablé-sur-Sarthe,

Considérant que ce sont les fonctions exercées qui permettent l'attribution de cette indemnité forfaitaire annuelle de fonctions itinérantes. Que, par voie de conséquences, l'agent qui n'en remplit plus les conditions ne peut plus y prétendre.

Considérant qu'un ordre de mission permanent pour une durée d'un an sera délivré au personnel exerçant des fonctions itinérantes,

Considérant que la collectivité a souscrit un contrat d'assurance garantissant les dommages pouvant découler de l'utilisation des véhicules personnels dans le cadre des missions de service,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *d'autoriser les agents concernés à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur de la commune,*
- *de prendre en charge les frais de transport dans les conditions prévues à l'article 14 du décret n° 2001-54 du 19 juillet 2001 et dans la limite du taux fixé par l'arrêté interministériel du 28 décembre 2020*
- *d'autoriser Monsieur le Président à procéder au paiement de cette indemnité.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

**29 – Convention de groupement de commandes
pour le marché de location et d'entretien des tenues de travail**

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, permet la constitution d'un groupement de commandes entre pouvoirs adjudicateurs pour lancer des marchés publics pour des besoins de même nature.

Une convention constitutive signée par les membres du groupement, définit les modalités de fonctionnement du groupement et notamment la désignation d'un coordonnateur parmi les membres du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire la création d'un groupement de commandes composé de la Communauté de communes du Pays Sabolien, de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, du CCAS de Sablé-sur-Sarthe, de la Commune d'Auvers-le-Hamon, de la commune d'Avoise, de la Commune de Bouessay, de la Commune de Parcé-sur-Sarthe, de la Commune de Précigné, de la Commune de Souvigné-sur-Sarthe, de la Commune de Vion, et de la Commune de Le Bailleul pour le marché de location et d'entretien des tenues de travail.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *de désigner la Communauté de communes du Pays Sabolien, coordonnateur du groupement,*
- *et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre la Ville de Sablé-sur-Sarthe, le CCAS de Sablé-sur-Sarthe, la Commune d'Auvers-le-Hamon, la Commune d'Avoise, la Commune de Bouessay, la Commune de Parcé-sur-Sarthe, la Commune de Précigné, la Commune de Souvigné-sur-Sarthe, la Commune de Vion, la Commune de Le Bailleul et la Communauté de communes du Pays Sabolien.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

**30 – Convention entre la Commune de Le Bailleul et la Communauté de
communes du Pays sabolien pour la prise en charge de l'Etat Civil**

Monsieur le Président rappelle que l'ouverture du « Pôle Santé Sarthe et Loir » en octobre 2007 a nécessité la mise en place d'un service structuré en mairie de Le Bailleul pour traiter tous les actes liés à cet établissement.

Ce service nouveau a entraîné des aménagements et des recrutements d'où des charges de gestion importantes supportées par la seule commune et par convention, de 2007 à 2010, les communes de Sablé, la Flèche, Le Bailleul, et l'État se sont partagés les coûts ainsi générés. Pour 2011 et 2012, la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et la Communauté de communes du Pays Fléchois ont pris en charge les coûts par le biais d'une convention avec la Commune de Le Bailleul.

Après avoir rappelé que la majorité des actes concerne les deux Communautés de communes du Pays Fléchois et de Sablé-sur-Sarthe, une nouvelle convention a été passée en 2013 avec la Commune de Le Bailleul. Suite à une nouvelle concertation, il a été proposé pour les années 2014 à 2016, une autre convention entre Le Bailleul, les Communautés de communes de Sablé et la Flèche.

Pour les années 2017 à 2020, la Communauté de communes, par convention, a pris en charge le coût des actes de l'état civil des 17 communes.

Pour 2021, Monsieur le Président propose de renouveler la prise en charge par la Communauté de communes, comme précédemment, rappelant qu'une somme de 30 000 € a été prévue au Budget Primitif 2021 à la fonction 022 nature 657341.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer,
- d'autoriser le Comptable Public à verser l'acompte de la moitié dès la signature de ladite convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

31 – Décision modificative n° 1-2021 du budget principal

Monsieur le Président propose, pour le Budget Principal de la Communauté de communes du Pays sabolien, les modifications de crédits budgétaires 2021 inscrites dans le tableau joint ci-après.

BUDGET PRINCIPAL

2021

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

25/06/2021

Désignation, montants et imputation budgétaire							
Section	Fonction	Nature	Opération	Comptes Dépenses		Comptes Recettes	
				Diminués	Augmentés	Diminués	Augmentés
Fonctionnement - Crédits complémentaires							
Dépenses de fonctionnement							
Frais Généraux							
PCAET : Animation et sensibilisation en milieu scolaire							
PCAET : Réduction du gaspillage alimentaire							
Recettes de fonctionnement							
Recettes fiscales							
Ajustement suite courriel du 7 juin 2021							
Fonctionnement	01	7382					2 153,00
Transferts de compte à compte et/ou changements d'imputations							
<i>Transferts de crédits de section à section ou changement de compte, de code service ou fonction</i>							
Changement de codes : nature							
Fonctionnement	01	74833					448,00
Fonctionnement	1	748314				448,00	
Fonctionnement	01	74833					1 989 667,00
Fonctionnement	1	748314				1 989 667,00	
Dépenses imprévues							
. Dépenses imprévues							
Fonctionnement	01	022		5 847,00			
Écritures d'ordre - Crédits complémentaires							
Amortissement des subventions reçues							
Complément suite Subventions reçues en 2020							
Investissement	01	13911			18 000,00		
Investissement	01	777					18 000,00
Virement de Section à Section							
. Virement de section à section							
Fonctionnement	01	023			18 000,00		
. Virement de section à section							
Investissement	01	021				0,00	18 000,00
				5 847,00	44 000,00	1 990 115,00	2 028 268,00
Solde					0,00		
Fonctionnement				5 847,00	26 000,00	1 990 115,00	2 010 268,00
Investissement					18 000,00		18 000,00
				5 847,00	44 000,00	1 990 115,00	2 028 268,00
Solde net					0,00		

En surligné, ce sont des écritures d'ordres.

Délibération adoptée à l'unanimité.

32 – Gestion patrimoniale – Imputations des dépenses en immobilisations – Exercice 2021

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'un arrêté du 26 octobre 2001 du Ministère de l'Intérieur a précisé les règles d'imputation en immobilisations pour le secteur public local.

Il est précisé dans cet arrêté que :

- le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste visée à l'article 2 comptabilisés en section de fonctionnement est de 500 € depuis le 1^{er} janvier 2002. Ce seuil correspond au montant unitaire toutes taxes comprises d'une acquisition.
- la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature quelle que soit leur valeur unitaire figure en annexe du présent arrêté. Cette liste peut être complétée chaque année par l'assemblée délibérante de la Collectivité s'agissant des biens meubles d'un montant unitaire inférieur au seuil fixé à l'article 1^{er}, sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charge ou de stock. Cette délibération cadre annuelle est complétée, le cas échéant, par délibération expresse.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit de retenir une durée d'amortissement de 15 ans pour les futurs bacs « jaune » qui vont être acquis pour la collecte sélective. Il propose donc de retenir les nouvelles durées d'amortissement pour la liste des biens meubles constituant les immobilisations et figurant dans les conditions ci-après.

Délibération adoptée à l'unanimité.

33 – Créances éteintes et créances devenues irrécouvrables – Budget Principal

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que diverses recettes, après épuisement de tous les moyens réglementaires dont dispose le comptable public, demeurent irrécouvrables.

Le montant total des créances transmis par la Trésorerie de Sablé-sur-Sarthe s'élève à la somme de **1 024,07 €** pour le budget principal de la Communauté de communes du Pays sabolien. Ces créances concernent divers services (Accueil de loisirs, Multi-accueil, Musique, Gens du voyage, Fourrière animale et SPANC).

Il est précisé que ces créances ont fait l'objet d'une provision pour dépréciation et que la charge correspondante a donc déjà été supportée. Pour ce faire, les provisions qui ont été comptabilisées de 2009 à 2020, au compte 6817, seront reprises en 2021 au compte 7817 (en produits).

Les créances concernées seront comptabilisées en charge dans les natures comptables 6541 (créances irrécouvrables) et 6542 (effacement de dette - liquidation judiciaire).

Natures	2009	2010	2014	2015	2017	2018	2019	2020
6541								
6542	14,03 €	67,90 €	5,70 €	191,00 €	78,38 €	140,59 €	461,93 €	64,54 €
TOTAL	14,03 €	67,90 €	5,70 €	191,00 €	78,38 €	140,59 €	461,93 €	64,54 €

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'admettre en non-valeur l'ensemble des titres inhérents aux montants ci-dessus, pour une valeur globale de 1 024,07 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**34 – Convention de groupement de commandes
pour le marché d'acquisition et maintenance des photocopieurs**

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, permet la constitution d'un groupement de commandes entre pouvoirs adjudicateurs pour lancer des marchés publics pour des besoins de même nature.

Une convention constitutive signée par les membres du groupement, définit les modalités de fonctionnement du groupement et notamment la désignation d'un coordonnateur parmi les membres du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire la création d'un groupement de commandes composé de la Ville de Sablé-sur-Sarthe et de la Communauté de communes du Pays Sabolien pour le marché d'acquisition et maintenance des photocopieurs.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner la Communauté de communes du Pays Sabolien, coordonnateur du groupement,
- et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre la Ville de Sablé-sur-Sarthe et la Communauté de communes du Pays Sabolien.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**35 – Créances éteintes et créances devenues irrécouvrables
Budget annexe "Gestion des déchets ménagers"**

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que diverses recettes, après épuisement de tous les moyens réglementaires dont dispose le comptable public, demeurent irrécouvrables.

Le montant total des créances transmis par la Trésorerie de Sablé-sur-Sarthe s'élève à la somme de **1 458,77 €** pour le budget annexe « Gestion des Déchets Ménagers » de la Communauté de communes du Pays sabolien.

Il est précisé que ces créances ont fait l'objet d'une provision pour dépréciation et que la charge correspondante a donc déjà été supportée. Pour ce faire, les provisions qui ont été comptabilisées de 2013 à 2019, au compte 6817, seront reprises en 2020 au compte 7817 (en produits).

Les créances concernées seront comptabilisées en charge dans les natures comptables 6541 (créances irrécouvrables) et 6542 (effacement de dette - liquidation judiciaire).

Natures	2015	2016	2017	2018	2019	2020
6541						
6542	69,55 €	113,10€	190,89€	268,00 €	247,89 €	569,34 €
TOTAL	69,55 €	113,10 €	190,89€	268,00 €	247,89 €	569,34 €

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'admettre en non-valeur l'ensemble des titres inhérents aux montants ci-dessus, pour une valeur globale de 1 458,77 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

36 – Gestion des déchets ménagers - Tarifs

Pour favoriser le compostage et réduire la part de biodéchets présents dans les ordures ménagères, la collectivité propose aux usagers des composteurs individuels ou collectifs. La collectivité participe au financement de ces composteurs et bioseaux à hauteur de 50 % du montant hors taxe.

Les nouveaux composteurs individuels et collectifs achetés par la collectivité ont des prix unitaires plus intéressants. Il est donc proposé de mettre à jour les tarifs de mise à disposition des composteurs et bioseaux avec les tarifs actualisés.

Par ailleurs, au vu des nouveaux taux de TVA en vigueur (5,5 %, 10 % et 20 %), des tarifs unitaires en HT ont été recalculés pour que les montants euros TTC facturés à l'utilisateur soient arrondis.

Monsieur le Président propose les tarifs présentés dans le tableau ci-après (en euros hors taxe).

Monsieur le Président, demande au Conseil Communautaire de bien vouloir fixer les tarifs divers hors taxe de la redevance gestion des déchets à compter du 1^{er} juillet 2021.

Gestion des déchets ménagers - TARIFS DIVERS				
à compter du 1er juillet 2021				
		Tarifs au 01/01/2021	Nouveaux tarifs au 01/07/2021	Montant €ttc (pour information)
		€HT	€HT	€TTC
TARIFS DECHETERIE				
	Carte d'accès déchèterie	1,82	1,82	2,00
	Collecte des encombrants en porte à porte			
	part fixe pour 3 objets volumineux au plus	13,64	13,27	14,00
	pour tout objet volumineux supplémentaire	4,55	4,27	4,50
TARIFS COMPOSTEURS				
	Mise à disposition d'un composteur individuel de 345 litres+ un bioseau	18,18	16,11	17,00
	Mise à disposition d'un bioseau pour le particulier	2,27	1,14	1,20
	Mise à disposition d'un composteur collectif 600 litres	27,73	21,80	23,00
TARIFS COLLECTE				
<u>Collecte</u>	Transport et traitement des déchets ménagers déposés sur le centre de transfert de Vion	110,00	110,00	121,00
	Forfait ramassage de déchets non conteneurisés (part fixe + part variable)			
	part fixe	86,36	86,36	95,00
	par variable par tranche de 100 litres	13,34	13,34	14,67
	Forfait ramassage de déchets présentant des erreurs de tri (part fixe + part variable)			
	part fixe	86,36	86,36	95,00
	par variable par tranche de 100 litres	13,34	13,34	14,67
	Forfait de location exceptionnelle et collecte de bac jaune 660 litres	3,64	3,64	4,00
Forfait de location exceptionnelle et collecte de bac ordures ménagères 660	9,55	9,55	10,51	
Forfait nettoyage du bac de location exceptionnelle (par bac)	9,09	9,09	10,00	
<u>Matériels</u>	Badge d'accès conteneur semi enterré	9,09	9,09	10,00
	Clef de serrure pour bac verrouillé	5,45	5,45	6,00
	Modification du volume du conteneur ordures ménagères*	57,73	57,73	63,50
	* sur demande de l'utilisateur et si la demande n'entre pas dans les préconisations de la collectivité			
	Mise en place d'une serrure à la demande de l'utilisateur	53,18	53,18	58,50
	Remplacement d'une puce suite à une détérioration volontaire	38,18	38,18	42,00
	Remplacement d'un bac suite à la non restitution du bac, détérioration volontaire, récidive de vols			
	45 litres	66,82	66,82	73,50
	80 litres	58,64	58,64	64,50
	120 litres	57,73	57,73	63,50
	180 litres	66,82	66,82	73,50
	240 litres	64,55	64,55	71,01
360 litres	85,00	85,00	93,50	
660 litres	147,27	147,27	162,00	
770 litres	152,27	152,27	167,50	
<u>Pénalités</u>	Pénalité forfaitaire semestrielle refus de mise en place de bac ordures	163,65	163,65	180,02
	Pénalité forfaitaire semestrielle refus d'utilisation du bac ordures ménagères (bac en place)	45,46	45,46	50,01
	Pénalité forfaitaire semestrielle refus de modification du volume de bac ordures ménagères	45,46	45,46	50,01

Délibération adoptée à l'unanimité.

37 – Conventions pour l'installation de conteneurs semi-enterrés (CSE) pour la collecte des déchets ménagers – Parking Michel Vielle à Sablé-sur-Sarthe

Pour répondre à des problématiques de certains usagers du centre-ville de Sablé-sur-Sarthe ne disposant pas de place pour le stockage de leur bac, un point de regroupement de bacs ordures ménagères est installé sur le parking du Château à Sablé-sur-Sarthe.

La Commune de Sablé-sur-Sarthe souhaite voir ce point de regroupement disparaître au profit de conteneurs semi-enterrés. Après étude et en concertation avec la Communauté de communes, le site du parking rue Michel Vielle a été validé pour l'emplacement de ces conteneurs semi-enterrés. Un conteneur verre aérien étant déjà présent à cet emplacement, la commune a souhaité le remplacer par un conteneur semi-enterré.

Le point d'apport volontaire situé sur le parking Michel Vielle comprendra donc :

- 1 conteneur semi-enterré avec contrôle d'accès pour les ordures ménagères,
- 1 conteneur semi-enterré avec contrôle d'accès pour les emballages ménagers,
- 1 conteneur semi-enterré pour le verre.

La mise en place de ce nouveau point de collecte doit faire l'objet de conventions entre la Communauté de communes et la Commune de Sablé-sur-Sarthe :

- une convention technique et financière qui précise les modalités d'implantation et de pose des CSE, les modalités d'usage (collecte, entretien..) et les modalités financières des conteneurs semi-enterrés,
- une convention de mise à disposition de terrain.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention technique et financière jointe,
- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de terrain jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdites conventions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**38 – Conteneur semi-enterré verre sur la commune de Pincé
Convention de mise à disposition de terrain**

Un conteneur semi-enterré pour la collecte du Verre est installé depuis 2015, allée des petits champs à Pincé. Ce conteneur, propriété de la Communauté de communes du Pays sabolien, est installé sur le domaine public mais n'a pas fait l'objet de convention de mise à disposition de terrain.

Ce conteneur a été incendié le 26 février 2021.

La Communauté de communes va procéder à son remplacement dans les prochaines semaines.

Afin de régulariser la situation, et d'autoriser la Communauté de communes à implanter ce conteneur, il est proposé de signer une convention de mise à disposition de terrain à titre gratuit avec la Commune de Pincé.

Il est proposé au Conseil Communautaire

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de terrain jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**39 – Fixation des durées d'amortissement applicables aux biens et subventions,
mis à disposition dans le cadre du transfert de compétences assainissement au
1^{er} janvier 2020**

Monsieur le Président expose que l'amortissement est une constatation comptable de la dépréciation de la valeur d'un élément d'actif et permet de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement.

Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif, la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

L'instruction budgétaire et comptable M4 (arrêté du 21 décembre 2017), relative à la gestion des services publics industriels et commerciaux mentionne des durées indicatives pour l'amortissement des biens mais laisse la fixation de ces durées à la discrétion de l'assemblée délibérante.

À l'occasion du transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2020, s'agissant des biens et des subventions mis à disposition par chacune des collectivités compétentes en matière d'assainissement, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de reconduire à l'identique les durées d'amortissement appliquées antérieurement au 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'à leurs apurements respectifs.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**40 – Budget Annexe "Assainissement des eaux usées"
Décision modificative n° 1-2021**

Monsieur le Président propose, pour le Budget annexe d'Assainissement des Eaux usées de la Communauté de communes du Pays sabolien, les modifications de crédits budgétaires 2021 inscrites dans le tableau ci-après.

BUDGET Annexe- Assainissement des Eaux Usées	2021	DÉCISION MODIFICATIVE N° 1				20/05/2021	
Désignation, montants et imputation budgétaire							
Section	Gestionnaire	Nature	Service	Comptes Dépenses		Comptes Recettes	
				Diminués	Augmentés	Diminués	Augmentés
Régularisation- des Résultats -Investissement							
<u>INVESTISSEMENT</u>							
Excédent antérieur reporté 2020	Investissement	81102	001			- 13 000,00 €	
Déficit antérieur reporté 2020	Investissement	81101	001	- 13 645,49 €			
Déficit antérieur reporté 2020	Investissement		001				
Ajustement Déficit antérieur							
Ajustement investissement	Investissement	81102	2315		645,49 €		
				-13 645,49	645,49	-13 000,00	0,00
					0,00		
	Fonctionnement			0,00	0,00	0,00	0,00
	Investissement			-13 645,49	645,49	-13 000,00	0,00
				-13 645,49	645,49	-13 000,00	0,00

La décision modificative porte sur une correction d'écriture des résultats antérieurs. De nombreuses écritures ont été passées en fin d'année 2020, ayant pour conséquence de modifier le résultat inscrit au budget primitif 2021.

Ces écritures permettent de régulariser la situation entre notre comptabilité et le trésor public.

Délibération adoptée à l'unanimité.

41 – Commission des délégations des services publics Conditions de dépôts des listes pour l'élection des membres

Monsieur le Président expose que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une commission de délégation de service public intervient en cas de nouvelle délégation du service public.

Cette commission est présidée par Monsieur Daniel CHEVALIER. Elle est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. Elle doit être élue au scrutin secret de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Avant de procéder à cette élection, il convient de fixer les conditions de dépôt des listes.

Il est proposé au Conseil Communautaire de définir les modalités de dépôts des listes comme suit :

- *Les listes doivent être déposées auprès du secrétariat du Président avant le 1^{er} septembre 2021,*
- *Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir, conformément à l'article L-1411-4 du code général des collectivités territoriales,*
- *Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

42 – Assainissement collectif – Choix du mode de gestion

Les contrats de Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement des Communes de Parc-sur-Sarthe et d'Auvers-le-Hamon se terminent respectivement le 30 avril 2022 et le 31 août 2022.

Pour l'exploitation, à terme des ouvrages d'assainissement sur le territoire communautaire, plusieurs scénarii ont été présentés.

Quel que soit le scénario retenu, les Communes de Pincé et Dureil restent en totalité en assainissement non collectif et les Communes de Vion et Courtiliers sont en régie directe tant que les agents municipaux sont mis à disposition de la Communauté de communes du Pays Sabolien pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement.

Deux scénarii ressortent des débats :

- *une délégation de service public d'assainissement sur l'ensemble du territoire communautaire,*
- *une délégation de service public d'assainissement des Communes de Auvers-le-Hamon, Sablé-sur-Sarthe, Solesmes, Juigné-sur-Sarthe, Parc-sur-Sarthe et Précigné et une régie avec prestation de services pour les Communes de Souvigné-sur-Sarthe, Bouessay, Asnières-sur-Vègre, Avoise, Louailles, Notre-Dame-du-Pé et Le Bailleul.*

L'échéance de mise en place de l'un ou l'autre des scénarii est le 31 décembre 2027, date d'échéance du contrat de DSP de Précigné.

Afin d'assurer la transition entre la situation actuelle et le scénario futur, il est proposé au Conseil Communautaire, sur la base du rapport présentant les différents modes de gestion du service, de :

- *déléguer le service public d'assainissement collectif des Communes de Auvers-le-Hamon et Parc-sur-Sarthe pour la période du 1^{er} mai 2022 au 31 décembre 2027 par le biais d'un contrat de concession,*

- *gérer en régie le service public d'assainissement collectif des Communes de Souvigné-sur-Sarthe, Bouessay, Juigné-sur-Sarthe, Avoise, Louailles, Notre-Dame-du-Pé et Le Bailleul pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2027 par le biais d'un marché public de prestation de services,*
- *de poursuivre pour les Communes de Sablé-sur-Sarthe, Asnières-sur-Vègre, Solesmes et Précigné les contrats de Délégation de Service Public jusqu'à l'échéance des contrats.*
- *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à lancer les procédures de mise en concurrence pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

**43 – Contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage
entre la Communauté de communes du Pays Sabolien
et la Communauté de communes du Pays Fléchois
pour la restauration de l'Argance**

La Communauté de communes du Pays Fléchois (CCPF), la Communauté de communes du Pays sabolien (CCPS) et le Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme ont signé une entente intercommunautaire le 20 avril 2021 afin de gérer l'Argance à l'échelle de son bassin versant.

Cette entente indique que lorsqu'une opération se situe tout ou en partie hors des limites administratives de la CCPF, un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, détaillant, entre autre, les modalités financières, administratives et techniques, sera établi.

Un projet de restauration sur l'Argance est envisagé à proximité du lieu-dit La Grande Gilberdière à la limite des communes de Crosnières, La Chapelle-d'Aligné et du Bailleul sur un linéaire d'environ 800 m de cours d'eau. La Communauté de communes du Pays Fléchois souhaite se faire accompagner par un maître d'œuvre pour la réalisation des travaux.

Les élus de l'entente, réunis le 10 mai 2021, ont émis un avis favorable à ce projet.

Ce projet étant situé sur le territoire de la Communauté de communes du Pays fléchois et de la Communauté de communes du Pays sabolien, il est proposé de définir, par un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, les modalités de mise en œuvre de ces travaux et, notamment sa répartition financière entre les deux collectivités, calculée au prorata du nombre de mètres linéaires, soit 12 % pour la Communauté de communes du Pays sabolien (225 ml de berges sont concernés sur un total de 1 835 ml).

Pour la mission de maîtrise d'œuvre, aucune participation financière ne sera demandée à la Communauté de communes du Pays sabolien. La Communauté de communes du Pays fléchois fera une demande de subvention à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la Région des Pays de la Loire et paiera le reste à charge de cette prestation.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *de valider le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, et notamment la répartition financière des travaux entre les deux EPCI au prorata du nombre de mètres linéaires concernés par le projet,*
- *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tout autre document concernant la mise en œuvre de ce projet.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

44 – Manoir de la Cour – Contrat de coorganisation du spectacle "Cendrillon

L'association Patrimoine d'Asnières propose de s'associer au Manoir de la Cour pour l'organisation du spectacle « Cendrillon » de la Compagnie "Le Temps est incertain mais on joue quand même", programmé dans la cour du Manoir le dimanche 1^{er} août 2021 à 20h30. Les dépenses et les recettes de cet événement seront partagées selon les modalités du contrat de coorganisation ci-joint.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat de coorganisation ci-joint.

Délibération adoptée à l'unanimité.

45 – Manoir de la Cour – Contrat de coorganisation pour les journées européennes de l'archéologie

L'association Patrimoine d'Asnières propose de s'associer au Manoir de la Cour pour l'organisation des Journées européennes de l'archéologie, programmées au Manoir de la Cour et dans l'église d'Asnières-sur-Vègre le samedi 19 juin et le dimanche 20 juin 2021. Les dépenses et les recettes de cet événement seront partagées selon les modalités du contrat de coorganisation ci-joint.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer le contrat de coorganisation ci-joint.

Délibération adoptée à l'unanimité.

46 – Manoir de la Cour – Convention de partenariat pour l'organisation du Mercredi des enfants

Le Manoir de la Cour et l'association Patrimoine d'Asnières proposent de s'associer pour l'organisation du Mercredi des enfants, programmé au Manoir de la Cour et dans le village d'Asnières du 14 juillet 2021 au 25 août 2021. Les modalités d'organisation et la répartition des recettes sont décrites dans la convention de partenariat ci-jointe.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat de coorganisation ci-joint.

Délibération adoptée à l'unanimité.

47 – Manoir de la Cour – Tarifs des produits de la boutique

La délibération n° CdC-191-2020, du 18 septembre 2020 est abrogée.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire les tarifs suivants :

Détails des produits	Prix de vente boutique
Figurines	
- Figurine Papos	7 €
- Catapulte Papos	9,50 €
- Figurines en bois (chevaliers, dame de cœur...)	4 €
Accessoires	
- Epée mousse	9,90 €
- Heaume mousse	9,90 €
- Couronne mousse fée rose	7,50 €
- Bouclier mousse	9,90 €
- Bouclier bois	9,90 €
- Couronne tresse	4,90 €
- Couronne velours + voile	6,90 €
- Hénin	6,90 €
- Casque nasal	6,90 €
- Heaume templier	9,90 €
- Epée bois avec étui	12,90 €
- Épée bois dague	5 €
- Épée bois simple	6,90 €
- Épée mousse Du Guesclin	9,90 €
- Bouclier mousse Du Guesclin	12,9 €
- Bouclier écu multicolore	12,9 €
- Fléau d'arme mousse	6 €
- Arbalète en mousse	9,90 €
- Plume pointe à bic	2,50 €
- Hache en bois	6,00 €
- Couteau en bois	5,00 €
- Epée « Black » L	9,90 €
- Epée "Historik-Fleur de Lys"	12,90 €
- Hallebarde	9,90 €
- Casque Visière- Enfant	12,90 €
- Tour de tête « Historik » cuir- Marron-Noir	5,00 €
- Arbalète « Black » mini (3bouchons en liège)	6,90 €
- Arbalète « Rustik- S (2 flèches, sangle)	14,90 €
- Arc enfant Kalid et Sitaphy	10,90 €
- Arc grand	14,90 €
- Fronde	6,90 €
- Ceinture porte épée	7,90 €
-Lance	9,90 €
-Le château à insectes	15,90 €
-Le miroir de princesses	7,50 €
-Le cheval bâton à roulettes	14,90 €
Jeux	
- 160 stickers Princesse Marguerite	- Stickers : 3 €
- 160 stickers Chevaliers	
- Puzzle 36 et 54 pièces:	
* La princesse et la grenouille (36 p)	- Puzzle 36 pièces : 10 €
* Puzzle Don Quichotte (36 p)	
* La fée et la licorne (36 p)	
* Le carrosse d'Elise (54 p)	- Puzzle 54 pièces : 10 €

* <i>Château féérique (54 p)</i>	
-Puzzle 350 pces Histoire + livret	14,90 €
- Puzzle observation :	
* Chevaliers	9,90 €
* Princesses	
* Château fort	
-Boîte à magnets « Carossimo »	14,90 €
- Jeu de cartes 7 familles	6,50 €
- Jeu Tempo chrono	6,50 €
- Jeux de cartes "Mistigriff"	6,50 €
- « Pop to play – Château médiéval 3D »	12,90 €
- Maquette trébuchet	25 €
- Maquette baliste	12,90 €
- Maquette château fort	39 €
- Coffret maquillage Princesse	12,90 €
-Motifs à froter "Les robes de Louna"	12,90 €
-Pochoirs "Chevaliers" et "Princesses"	5,90 €
-Décalcos "Petites histoires du Moyen Âge"	5,90 €
-La mérelle en bois	8,50 €
-La toupie medievale	7,90 €
Comestibles boutique	
- Glaces en pot 70ml -EARL Courbetons	2 €
- Sablé-Maison Drans et Sablésienne	4,50 €
- Croq amours-Maison Drans	5,00 €
- Jus de pomme et jus de poire	3,00 €
- Jus Pomme + cassis, framboise ou poire	3,50 €
-Petite bouteille de jus de pomme (25 cl)	2 €
- Rillettes porc 200g- Restaurant le Bœuf Fermier	6,50 €
- Rillettes créatives parfum au choix 200g- Restaurant le Bœuf Fermier	6,90 €
-Rillettes bœufs – Restaurant Le Bœuf fermier	6,90 €
-Confiture « Balade au jardin »	4,50 €
-Tisanes artisanales – 15g	5 €
-Tisanes Herbatica – 80g	6 €
-Thés Herbatica	6 €
<u>Épices :</u>	
- Sel aux épices médiévales	5,90 €
- Mélange pain d'épices bio avec recette	5 €
- Retour de chasse : thym, baies roses, genièvre, poivre noir	6,50 €
-Maniguette : poivre médiéval	6,50 €
-Poivre long	6,50 €
-Galanga	6,50 €
Hypocras à faire soi-même Mélange d'épices bio pour préparer 2 bouteilles	7,50 €
Miel d'Asnières et Fontenay-sur-Vègre :	

* Eté 200g	4,75 €
* Printemps 500g	8,50 €
Librairie	
<u>Editions Gisserot</u>	
ENFANTS -	
* Collection « Apprendre en s'amusant »	2 €
* Collection « Je m'amuse avec... »	2 €
* Collection Jeunesse Brochée	3 €
* Collection « Aventures de l'humanité »	5 €
* Album	8 €
* Coloriage	3,8 €
* Sites et mystères	4,5 €
ADULTES -	
* Editions Gisserot	5 €
* Editions Gisserot – MEMO	3 €
<u>Editions Quelle Histoire</u>	
ENFANTS -	
* Le Moyen Age	5 €
* La guerre de Cent ans	5 €
<u>Editions Au bord des Continents</u>	
ENFANTS -	
* Les mandalas d'Hildegarde	9,95 €
* Un tournoi au Moyen Age	12,50 €
* Mes docs à colorier	4,50 €
* Collection « Cherche et trouve »	10 €
* Collection « Mes P'tits docs »	7,40 €
* Collection « Mes petites questions »	8,90 €
* Moyen Age! Tout ce que l'archéologie nous apprend !	13,50 €
* Vivre au Moyen âge questions-réponses	6,95 €
* 50 questions loufoques sur les chevaliers avec des réponses super sérieuses !	9,95 €
* Mes années pourquoi ? Les chevaliers	11,90 €
* la Série Brune de Lac	6,90 €
* Au temps des chevaliers en BD	13,90 €
* Kididoc « Les châteaux forts »	11,95 €
* Kididoc « chevalier » dès 2 ans	10,95 €
* Collection « Mes grandes découvertes Gallimard »	8,90 €
* Série « Petits chevaliers, sans peur et sans reproche »	8,95 €
* Pépin, chevalier courageux	5,70 €
* Le tournoi de tous les dangers	6,95 €
* La série « L'apprenti chevalier, première lecture »	5,60 €
* Mes docs à coller	4,90 €
* Mon cahier d'activité	4,90 €
* Coloriage malin chevalier et dragons	3,50 €
* Collection « J'apprends à dessiner »	5,90 €
* Aliénor d'Aquitaine, la conquérante	4,95 €
ADULTES-	
* Miraculeuses plantes d'Hildegarde de Bingen	14,95 €
* BD collection « Ils ont fait l'histoire »	14,50 €

<u>Editions La Muse</u>	
ADULTES-	
* Cuisine historique : le Moyen Âge	14,50 €
* Les jeux du Moyen Âge	12,00 €
* Trésors de la table médiévale	20 €
* Le manuscrit de Sion	19 €
<u>Editions Ouest-France</u>	
ENFANTS-	
* 5 chevaliers, sans peur et sans reproches	9,90 €
* La princesse qui chantait comme une casserole	6,90 €
* Je découvre le Moyen Âge en coloriant	4,50 €
* Grand coloriage des châteaux forts	5,90 €
* Je découvre et colorie : armures Moyen Âge	5 €
* J'habille et décore mon château médiéval	6,90 €
* Colle-décolle : château de chevaliers	5,50 €
* Idées fausses et réalités du Moyen Âge	14,90 €
* Guédelon : toute une histoire	5,50 €
ADULTES-	
* Le Moyen Âge, une histoire en images	15 €
* Petits secrets de cuisine : le Moyen Âge	5 €
* Repas historique : Moyen Âge	8,50 €
* Atlas mondial du Moyen Âge	5 €
* Archéologie du Moyen Âge	15,90 €
* A la table des seigneurs du Moyen Âge	15,90 €
* La France au Moyen Âge	15,90 €
* Inventions et découvertes au Moyen Âge	15,90 €
* La passion du livre au Moyen Âge	15,90 €
* La peur au Moyen Âge	15,90 €
* Tournois et jeux d'armes au Moyen Âge	6,50 €
* Vie des seigneurs au Moyen Âge	4,90 €
* Aimer la Sarthe	6 €
<u>Comptoir du livre diffusion</u>	
ENFANTS	
* Le château fort, mes docs emboîtés	12,50 €
* Série « A très petits pas » d'Actes sud	6,80 €
* Série « A petits pas » d'Actes Sud	13,50 €
* Mon château fort à colorier	5,95 €
* Amuses toi avec les œuvres du Moyen Âge	11 €
* Collection « La véritable histoire de ... »	6,50 €
* Quelle épique époque opaque !	9,95 €
* Romans jeunesse Flammarion	5,20 € et 5,60 €
* Série « Guillaume le petit chevalier »	5,50 €
* Le roman de Renart	6,10 €
* La nuit du loup vert	6,40 €
* Romans jeunesse Milan	5,50 €
* Le faucon déniché	4,95 €
* La cour aux étoiles	7,30 €
* Le fantôme de Maître Guillemin	6,80 €
* Série « Contes et légendes »	8 €
* BD « Le livre de Piik »	9,95 €

* Romans enfants Gallimard-jeunesse	5 €
* Romans ado Gallimard-jeunesse	7 €
* Série « Garin Trousseboeuf »	7,10 et 7,90 €
* Romans ado Hachette jeunesse	4,95 € et 5,95 €
* Ecole des loisirs poche	5 €
* Le Moyen Âge expliqué aux enfants	8,10 €
ADULTES	
* BD « Croisades »	14,45 €
* Quoi de neuf au Moyen Âge ?	29,90 €
* L'ours, histoire d'un animal déchu	10,80 €
* Une histoire symbolique du Moyen Âge	11,50 €
* L'art héraldique au Moyen Âge	20 €
* Série « Histoire d'une couleur »	8,30 et 8,80 €
* Manger au Moyen Âge	9 €
* Bestiaires du Moyen Âge	13 €
* Les intellectuels au Moyen Âge	8,20 €
* Roman « La terre qui penche »	8,50 €
* Roman « Le domaine des murmures »	7,50 €
* Roman « Révolte »	7,40 €
* Roman « Le roi disais que j'étais diable »	6,70 €
* Roman « Le grand Cœur »	9,10 €
* Roman « Le nom de la rose »	8,90 €
* Roman « Souper mortel aux étuves »	7,90 €
* Roman « Ivanhoé »	9,10 €
* Roman « La chambre des dames »	8,20 €
* Eglise et société au Moyen Âge	18 €
Philippe Grégoire- Maisons de Maître et Demeures Rurales de la Sarthe du XVI au XVIIIe Siècle	22,00 €
Guide randonnées ADTVS	6 €
Catalogues exposition Tour Jean Sans Peur	7 €
APA	
Etat des connaissances sur les fresques d'Asnières	12 €
Livret Asnières	2 €
Déguisements	
- Déguisement Reine médiévale Déguise-toi	20 €
- Déguisement chevalier garçon Déguise-toi	20 €
- Déguisement chevalier Le Panache Blanc	20 €
- Déguisement robe médiévale Le Panache Blanc	30 €
- Déguisement petite fille (fée, princesse) Le Panache Blanc	27€
- Chasuble bicolore Le Panache Blanc	18,00 €
- Chasuble personnalisée	11,9 €
- Cape templier Adulte	25 €
Objets griffés	
- Magnets	2,50 €
- Magnets en plexi	3,50 €
- Tote Bag	5 €
- Sac cabat en jute	12 €
- Porte-clés heaumes	4 €
- Porte-clés personnalisé	4 €
-Gobelet écocup	1€
-Mug	5 €

Carterie	
Cartes postales et marques-pages personnalisés gravés sur bois d'érable	2,50 €
Cartes postales aquarelle format carré (16*16cm)	3,50 €
Enveloppes en bois	2,50 €
Cartes postales Manoir et commune d'Asnières	0,80 €
Carte postale aquarelle	1,50 €
Carte d'invitation fêtes	4 €
Marque –pages personnalisés en parchemin	9 €
Cosmétiques	
Savon chevaliers et princesses	4 €
Savons artisanaux – Savonnerie des vertus	6 €
Savons artisanaux – Asinerie du Bois Gamats	7 €
Savon le médiéval	6 €
Savon des croisades	6,5 €
Savon à la sauge	6,5 €
Boissons cafétéria et manifestations	
Verre 20 cl jus de pomme	1,50 €
Verre 20 cl jus Pommes Cassis et jus Pomme-poire	2,00 €
Verre 20 cl Grenadine- Sirop	1 €
Thés et tisanes	2,50 €
Verre 25 cl Limonade	2,00 €
Verre 25 cl Diabolo	2,50 €
Verre 20 cl Cidre	2,00 €
Verre 20 cl Poiré	3,00 €
Bière blonde/Blanche/Ambrée 33 cl	3,00 €
Bière pression verre 25 cl	2,00 €
Café	1 €
Bouteille d'eau	1 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

48 – Manoir de la Cour – Tarifs des évènements – Saison 2021

La délibération n° CdC-095-2021, du 14 avril 2021 est abrogée.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire les tarifs suivants :

Evènement	Date	Prix/Personne
Conférence	Toute la saison	Tarif unique : 4 €
Atelier fresque médiévale avec la Mesnie de la Licorne	Samedi 12 juin	Tarif plein : 10 € Tarif réduit : 8 €
Rendez-vous du Moyen-Age « Les journées européennes de l'archéologie » avec La Mesnie de la Licorne, en partenariat avec l'APA	Samedi 19 et dimanche 20 juin	Tarif plein : 6 € Tarif réduit : 4 € Gratuit moins de 7 ans

Atelier éveil à l'œil photographique avec l'A2P72	Mercredi 7 juillet	Tarif unique : 8 €
Spectacle de feu « Avalone » par la Cie le Cercle de feu	Samedis 10 juillet et 7 août	Tarif plein : 8 € Tarif réduit : 6 € Gratuit moins de 7 ans
Nuit des étoiles au Manoir	Jeudi 15 juillet	Tarif plein : 6 € Tarif réduit : 4 € Gratuit moins de 7 ans
Escape game avec Sharewood anim	Samedi 17 juillet	Tarif plein : 10 € Tarif réduit : 8 €
Les ateliers de l'été, animés par le personnel du Manoir	Tous les mercredis du 14 juillet au 25 août	Tarif unique : 6 €
Pass "mercredi des enfants" : atelier + visite manoir + chasse au trésor dans le village	Tous les mercredis du 14 juillet au 25 août	Plus de 7 ans : 10 € Moins de 7 ans : 8 €
Rendez-vous du Moyen Âge « Campement médiéval au Manoir » avec l'Alliance des Lions d'Anjou, Trebuca et De la forge à la lice	Samedi 24 et dimanche 25 juillet	Tarif plein : 6 € Tarif réduit : 4 € Gratuit moins de 7 ans
Spectacle « Cendrillon » avec la compagnie Le Temps est incertain mais on joue quand même	Dimanche 1er août	Tarif plein : 10 € Tarif réduit : 8 € Tarif enfant : 6 € Gratuit moins de 7 ans
Atelier modelage de poterie médiéval en partenariat avec le Musée de Malicorne	Mercredi 4 août	Tarif unique : 6 €
Murder Party avec Sharewood anim	Vendredi 6 août	Tarif plein : 6 € Tarif réduit : 4 € Gratuit moins de 7 ans
Rendez-vous du Moyen-Age « Famille et enfance » avec La Compagnie du Polisson et la Compagnie Plantagenet	Dimanche 15 août	Tarif plein : 6 € Tarif réduit : 4 € Gratuit moins de 7 ans
Les journées européennes du patrimoine	Samedi 18 et dimanche 19 septembre	Tarif unique : 1 €
Rendez-vous du Moyen-Age « Chevalerie » avec Milites Pagenses et Kamicréa	Dimanche 26 septembre	Tarif plein : 6 € Tarif réduit : 4 € Gratuit moins de 7 ans
Murder Party spéciale frousse avec Sharewood anim	Dimanche 24 octobre	Tarif plein : 6 € Tarif réduit : 4 €

		Gratuit moins de 7 ans
Le tournoi des petits sorciers	Mercredi 27 octobre	Tarif unique : 4 €
Manoir de la Terreur, avec les Cie Phonèmes et la Houlala Cie et le service animation jeunesse	Vendredi 29 octobre	Tarif unique : 10 €
Manoir de la Frousse, avec la Cie Phonèmes et le service animation jeunesse	Samedi 30 et dimanche 31 octobre	Enfant : 8 € Adulte accompagnant : 3 €
Atelier spécial frousse, animé par le personnel du Manoir	Vendredi 5 novembre	Tarif unique : 6 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

**49 – Société Publique Locale [SPL]
de développement touristique de la Vallée de la Sarthe
Avenant n° 2 au contrat de quasi régie**

(En leur qualité de membres du conseil d'Administration de la SPL de Développement touristique de la Vallée de la Sarthe, Monsieur Jean-François ZALESNY, Madame Manuela GOURICHON, Monsieur Pascal LELIÈVRE ne peuvent participer au vote et n'assistent pas à la présentation de cette délibération).

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 20 décembre 2018, la Communauté de communes a passé un contrat de quasi régie avec la SPL Vallée de la Sarthe, document qui indique dans l'article 4 que le montant de la subvention forfaitaire annuelle, d'un montant de 240 789 € pour 2019 (dont 6 000 € de participation exceptionnelle pour l'aménagement des nouveaux locaux près du port de Sablé), est révisable.

Par délibération n° CdC-037-2020 du 13 février 2020, un premier avenant a révisé le montant de la subvention 2020 à 240 687 €.

Il est proposé un second avenant pour fixer la subvention forfaitaire à 240 687 € pour 2021 et modifier le point 4.3 pour préciser que la subvention sera versée en trois fois à raison d'un acompte en tout début d'année de 80 000 € (janvier), d'un deuxième versement au cours du printemps et du solde avant la fin de l'année.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider l'avenant n° 2 au contrat de quasi régie conclu avec la SPL Vallée de la Sarthe,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

50 – Attribution d'une subvention à l'association Musica Vini

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que l'Association Musica Vini organise la 8^{ème} édition de sa manifestation le 28 août 2021 au Château de Pescheseul à Avoise. Elle permettra au public de découvrir lors de trois concerts-dégustations, comment le vin peut inspirer la musique.

Monsieur le Président propose que la Communauté de communes du Pays sabolien lui apporte son soutien par le biais d'une subvention spécifique sur projet pour un montant de 1 000 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le versement de 1 000 € à l'association Musica Vini.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**51 –Convention de partenariat
pour la mise en œuvre de quatre orchestres à l'école**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'un partenariat a été mis en place avec l'Education Nationale pour l'ouverture et la gestion d'un "Orchestre à l'Ecole" (OAE) dans les écoles publiques du 1^{er} degré.

Monsieur le Président propose de signer avec l'Education Nationale et les communes de Sablé-sur-Sarthe (écoles Gai Levant et Saint-Exupéry), de Solesmes et de Le Bailleul les conventions d'organisation pédagogique, sur la base des programmes définis réglementairement au niveau national pour la mise en place de quatre Orchestres à l'Ecole.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes des quatre conventions de partenariat ;*
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer lesdites conventions.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

**52 –Médiathèque intercommunale "Prix des lecteurs BD" 2020-2021
Soutien aux établissements scolaires pour l'acquisition d'ouvrages**

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que les établissements scolaires du second degré de Sablé-sur-Sarthe organisent chaque année, en partenariat avec la Médiathèque Intercommunale, une opération "Prix des Lecteurs BD de Sablé-sur-Sarthe".

Il propose d'accorder aux établissements scolaires ayant participé durant l'année scolaire 2020/2021, une aide à l'acquisition des ouvrages en fonction du nombre d'élèves et des achats effectués :

- Collège Sainte-Anne : 72 €*
- Lycée Polyvalent Raphaël Elizé : 136 €*
- Lycée Sainte-Anne : 122 €*

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le versement de ces aides.

Délibération adoptée à l'unanimité.

53 – CISPD – Demande de subvention auprès du Fonds interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire des demandes de subventions auprès du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) pour le Centre Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) pour des actions 2021.

Les dossiers de demandes de subventions FIPD pour le CISPD concernent les actions suivantes :

- Engagement citoyen de demain. Formation Jeunes Relais.
La demande FIPD est de 3 200 euros pour un budget projeté à 7 700 euros, soit 41,55 % du total des produits du projet.
- Éducation – formation à la laïcité et aux valeurs de la République.
La demande FIPD est de 4 000 euros pour un budget projeté à 10 500 euros, soit 38 % du total des produits du projet.
- Accompagner les adolescents et leur famille.
La demande FIPD est de 4 000 euros pour un budget projeté à 12 000 euros, soit 33,33 % du total des produits du projet.
- Renforcer la prévention et la lutte contre les violences conjugales, violences intrafamiliales, violences faites aux femmes et l'aide aux victimes sur le territoire de la Communauté de communes du Pays sabolien.
La demande FIPD est de 12 000 euros pour un budget projeté à 54 600 euros, soit 22,22 % du total des produits du projet.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à déposer des demandes de subventions auprès du FIPD,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs aux demandes de subventions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

54 – Autorisation d'occupation et d'exploitation du Bras de la Marbrerie

Monsieur le Président informe que le Département de la Sarthe est propriétaire et gestionnaire de la rivière « La Sarthe », du Mans jusqu'à la limite du Département du Maine et Loire.

La gestion des espaces sportifs remarquables tels que la Jeune Panne ou encore Le Bras de la Marbrerie sont de la compétence de la Communauté de communes du Pays sabolien.

A ce titre, il est proposé une convention entre le Département de la Sarthe et la Communauté de communes du Pays sabolien pour l'occupation du domaine public fluvial « La Marbrerie » sur un linéaire de 637 m.

La convention est consentie pour une durée de 12 ans à compter de la signature pour l'exploitation du Bras de la Marbrerie, et la mise en place d'un bassin de slalom de canoë-kayak.

La Communauté de communes assurera l'entretien et l'exploitation du site nécessaire au bon fonctionnement sur le linéaire du Bras de la Marbrerie. En contrepartie, le Département exonèrera la Communauté de communes de la redevance domaniale.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer ladite convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

55 – Subventions 2021 aux classes de découverte

Monsieur le Président indique que les écoles publiques et privées du territoire communautaire organisent chaque année des séjours à destination de leurs élèves en classes ULIS.

Il est proposé de définir les modalités d'attribution des subventions comme suit :

- un séjour par année scolaire et par école,*
- un tarif de 7 € pour les classes « mer et verte » et un tarif de 8,50 € pour les classes « neige et fluviale »,*
- prise en charge des transports à hauteur de 40 % plafonnés à 750 €.*

Afin que l'école mette en œuvre ses projets, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'attribuer les subventions,*
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder aux versements des sommes dues aux écoles.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

56 – Subventions 2021 aux classes ULIS

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que l'ensemble scolaire Sainte-Anne/Saint Vincent dispose d'une classe ULIS. Il précise qu'à la rentrée de septembre prochain, l'école Maurice Cantin d'Auvers-le-Hamon accueillera également une classe ULIS.

Une subvention de fonctionnement est attribuée dans le cadre de ce dispositif. Le montant de la subvention allouée couvre les dépenses du 2^{ème} et 3^{ème} trimestre de l'année 2020-2021 et celles du 1^{er} trimestre 2021-2022.

Il est proposé de verser une subvention annuelle de 354 € pour 12 élèves qui tient compte, au même titre que les écoles publiques, du coût par élève (28,58 €) et du coût pharmacie (0,88 €).

La classe ULIS de l'école Maurice Cantin d'Auvers-le-Hamon n'ouvrant qu'à la rentrée de septembre 2021, il est proposé que ce montant soit divisé par 3 pour correspondre au 1^{er} trimestre 2021-2022 soit 119 €.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder au versement des subventions pour l'école Maurice Cantin et l'Ensemble scolaire Sainte-Anne/Saint Vincent.

Délibération adoptée à l'unanimité.

57 – Accueil de loisirs sans ou avec hébergement
Stages et sorties loisirs culturels – Tarifs
[Abroge la délibération CdC-070-2021 du 9 avril 2021]

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de fixer, les tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement à compter du 25 juin 2021

TARIFICATION MODULÉE

	<i>Remise</i>	<i>Moyenne éco</i>
TARIF 1	0 %	$x > 1001$
TARIF 2	20 %	$801 < x < 1000$
TARIF 3	35 %	$601 < x < 800$
TARIF 4	50 %	$401 < x < 600$
TARIF 5	70 %	$x < 400$

Application des modulations uniquement pour les usagers "Communautés de communes" et "Hors Communautés de communes" allocataires.

Application des modulations sur l'ensemble des accueils de loisirs sauf les stages et sorties loisirs culturels.

RÉDUCTION FAMILLE SUR L'ENSEMBLE DES ACTIVITÉS SUR TARIF MODULÉ

TARIF Fam 1	10 %	2 enfants inscrits
TARIF Fam 2	20 %	3 enfants inscrits

Application des réductions familles pour tous, usagers "Communautés de communes" et "Hors Communautés de communes", allocataires et non allocataires.

En cas de non transmission des ressources contributives de la famille, le TARIF 1 est automatiquement appliqué.

PÉNALITÉS DE RETARD

Pour tout retard des responsables légaux lors de la récupération de l'enfant après la fermeture du service, une majoration de 5,50 € par ½ heure est facturée en sus du tarif journalier.

MODALITÉS DE RÈGLEMENT

En cas de difficulté de paiement, le règlement pourra s'effectuer en deux ou trois paiements maximum selon le calendrier suivant :

- 1^{er} versement à l'inscription
- 2^{ème} versement le mois suivant
- 3^{ème} versement le mois suivant

L'intégralité du règlement devra être effectuée avant la fin des activités.

L'utilisateur se verra remettre un reçu de règlement lors de l'inscription, puis une facture le mois suivant précisant le montant restant à régler.

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

Toute inscription est définitive sauf :

- désistement pendant la période des inscriptions : remboursement 100 %.
- désistement hors période des inscriptions avant le J-7 : remboursement repas, et facturation à 50 %.
- désistement hors période des inscriptions après le J-7 : non remboursement.

- maladie ou évènement exceptionnel (décès...) jour J : remboursement à partir du 3ème jour d'absence (délai de carence de 2 jours) sous réserve de présentation d'un certificat médical ou un justificatif à donner maximum 5 jours ouvrables après l'absence.
- annulation sans prévenir ou sans justificatif : facturation 100 %.

TARIFS

a – GARDERIES PÉRICENTRES :

Tarif identique pour les usagers "Communautés de communes" et les usagers "Hors Communautés de communes" (Allocataire ou non).

	% TARIF	TARIF/½ heure	1heure	1,5 heure	2 heures
Tarif 1	100 %	0,60 €	1,20 €	1,80 €	2,40 €

Les enfants peuvent être accueillis gratuitement ¼ d'heure avant et après les horaires du Centre de loisirs (matin, midi et soir).

b – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH)

L'inscription au service « ALSH vacances scolaires » s'effectue pour la journée ou au forfait et le paiement est demandé lors de l'inscription.

Tarif 1 demi-journée (100 %).

	CDC		HORS CDC	
	ALLOCATAIRE	NON ALLOCATAIRE	ALLOCATAIRE	NON ALLOCATAIRE
Forfait animation	4,16 €	6,16 €	16,64 €	18,64 €
Repas midi	3,22 €	3,22 €	3,90 €	3,90 €
1 heure midi animation PAI*	1,04 €	1,04 €	1,04 €	1,04 €
Forfait sans repas	4,16 €	6,16 €	16,64 €	18,64 €
Forfait avec PAI*	5,20 €	7,20 €	17,68 €	19,68 €
Forfait avec repas	7,38 €	9,38 €	20,54 €	22,54 €

* PAI : Protocole d'Accueil Individualisé

Tarif 1 Journée 100%	CDC		HORS CDC	
	ALLOCATAIRE	NON ALLOCATAIRE	ALLOCATAIRE	NON ALLOCATAIRE
Forfait animation	8,32 €	12,32 €	33,28 €	37,28 €
Repas midi	3,22 €	3,22 €	3,90 €	3,90 €
1 heure midi animation PAI*	1,04 €	1,04 €	1,04 €	1,04 €
Forfait sans repas	8,32 €	12,32 €	33,28 €	37,28 €
Forfait avec PAI*	9,36 €	13,36 €	34,32 €	38,32 €
Forfait avec repas	11,54 €	15,54 €	37,18 €	41,18 €

* PAI : Protocole d'Accueil Individualisé

c – ALSH : MINI-CAMP

Tarif 1 100%	CDC		HORS CDC	
	ALLOCATAIRE	NON ALLOCATAIRE	ALLOCATAIRE	NON ALLOCATAIRE
Forfait animation	2,08 €	3,08 €	8,32 €	9,32 €
Repas soir	3,22 €	3,22 €	3,90 €	3,90 €
Forfait soirée	5,30 €	6,30 €	12,22 €	13,22 €

d– ACCUEIL DE LOISIRS AVEC HÉBERGEMENT***Base tarifaire :**

	CDC Allocataires	CDC Non Allocataires	HCDC	HCDC Non Allocataires
1 journée avec repas	16,00 €	21,00 €	24,00 €	31,00 €
1 nuitée avec repas + animation	5,30 €	6,30 €	12,22 €	13,22 €
1 journée Transport – de 500 km	44,00 €	57,00 €	66,00 €	86,00 €
1 journée Transport + de 500 km	56,00 €	73,00 €	84,00 €	109,00 €
Petit déjeuner/gouter	3,22 €	3,22 €	3,90 €	3,90 €

Forfaits :

	Tarif 1 : 100%	CDC		HORS CDC	
		allocataire	non allocataire	allocataire	non allocataire
Avec Transport	Forfait 7 jours avec 6 nuits	222,34 €	279,34 €	352,62 €	433,62 €
Sans Transport	Forfait 5 jours avec 4 nuits	101,20 €	130,20 €	168,88 €	207,88 €
	Forfait 4 jours avec 3 nuits	79,90 €	102,90 €	132,66 €	163,66 €
	Forfait 3 jours avec 2 nuits	58,60 €	75,60 €	96,44 €	119,44 €

*Tarifs applicables pour le dispositif « colos apprenantes » : tarif 5 (tarification modulée)

e- ALSH à thématiques

Tarif 1 100%	CDC		HORS CDC	
	allocataire	non allocataire	allocataire	non allocataire
Forfait 2 jours avec repas	32,00 €	40,00 €	48,00 €	56,00 €
Forfait 3 jours avec repas	48,00 €	60,00 €	72,00 €	84,00 €
Forfait 4 jours avec repas	64,00 €	80,00 €	96,00 €	112,00 €
Forfait 5 jours avec repas	80,00 €	100,00 €	120,00 €	140,00 €

Forfait 2 jours avec PAI	27,64 €	35,64 €	42,28 €	50,28 €
Forfait 3 jours avec PAI	41,46 €	53,46 €	63,42 €	75,42 €
Forfait 4 jours avec PAI	51,12 €	71,28 €	84,56 €	100,56 €
Forfait 5 jours avec PAI	69,10 €	89,10 €	105,70 €	125,70 €
Forfait 2 demi-journées matin ou après-midi sans repas	14,00 €	22,00 €	21,00 €	29,00 €
Forfait 3 demi-journées matin ou après-midi sans repas	21,00 €	33,00 €	31,50 €	43,50 €
Forfait 4 demi-journées matin ou après-midi sans repas	28,00 €	44,00 €	42,00 €	58,00 €
Forfait 5 demi-journées matin ou après-midi sans repas	35,00 €	55,00 €	52,50 €	72,50 €

* PAI : Protocole d'Accueil Individualisé

f- Stages ou sorties Loisirs Culturels

Stages / sorties	CDC		HORS CDC	
	moins de 26 ans	plus de 26 ans	moins de 26 ans	plus de 26 ans
1,5h maximum sans repas ni transport	5,00 €	7,00 €	8,00 €	10,00 €
maximum 3h ou 1/2 journée sans repas ni transport	7,00 €	9,00 €	11,00 €	14,00 €
* 1/2 journée sans repas avec transport < 100km (A/R : Angers, le Mans, Rennes, Tours; 1 chauffeur) * max 7h de stage en continu ou discontinu	12,00 €	16,00 €	18,00 €	23,00 €
De 8 à 10h en continu ou discontinu et par tranche de 10h en discontinu supplémentaire	16,00 €	21,00 €	24,00 €	31,00 €
Repas	3,22 €	3,22 €	3,90 €	3,90 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

58 – Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales

Monsieur le Président indique que la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe souhaite mettre en place une convention Territoriale Globale qui remplacera le Contrat Enfance Jeunesse. Cette convention-cadre politique et stratégique permet d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social de territoire partagé constituant un levier pour déployer la politique et les priorités stratégiques de la Caf de la Sarthe au plus près des besoins des familles.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président :

- à résilier le Contrat Enfance Jeunesse au 31 décembre 2020,
- à signer la lettre d'engagement pour la mise en place de la convention Territoriale Globale en 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**59 – Convention de groupement de commandes
pour le marché de maintenance des ascenseurs**

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, permet la constitution d'un groupement de commandes entre pouvoirs adjudicateurs pour lancer des marchés publics pour des besoins de même nature.

Une convention constitutive signée par les membres du groupement, définit les modalités de fonctionnement du groupement et notamment la désignation d'un coordonnateur parmi les membres du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire la création d'un groupement de commandes composé de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, de la Communauté de communes du Pays Sabolien et du Centre Communal d'Action Sociale de Sablé-sur-Sarthe pour le marché de maintenance des ascenseurs.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner la Communauté de communes du Pays Sabolien, coordonnateur du groupement,
- et autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre la Ville de Sablé-sur-Sarthe, la Communauté de communes du Pays Sabolien et le Centre Communal d'Action Sociale de Sablé-sur-Sarthe.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**60 – Convention de groupement de commandes
pour le marché d'acquisition de fournitures techniques**

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, permet la constitution d'un groupement de commandes entre pouvoirs adjudicateurs pour lancer des marchés publics pour des besoins de même nature.

Une convention constitutive signée par les membres du groupement, définit les modalités de fonctionnement du groupement et notamment la désignation d'un coordonnateur parmi les membres du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire la création d'un groupement de commandes composé de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, de la Communauté de communes du Pays Sabolien et du Centre Communal d'Action Sociale de Sablé-sur-Sarthe pour le marché d'acquisition de fournitures techniques (articles de quincaillerie, de plomberie, d'électricité etc.).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner la Communauté de communes du Pays Sabolien, coordonnateur du groupement,
- et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre la Ville de Sablé-sur-Sarthe, la Communauté de communes du Pays Sabolien et le Centre Communal d'Action Sociale de Sablé-sur-Sarthe.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**61 – Convention de groupement de commandes
pour le marché de prestation de peinture**

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, permet la constitution d'un groupement de commandes entre pouvoirs adjudicateurs pour lancer des marchés publics pour des besoins de même nature.

Une convention constitutive signée par les membres du groupement, définit les modalités de fonctionnement du groupement et notamment la désignation d'un coordonnateur parmi les membres du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire la création d'un groupement de commandes composé de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, de la Communauté de communes du Pays Sabolien et du Centre Communal d'Action Sociale de Sablé-sur-Sarthe pour le marché de prestation de peinture.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner la Communauté de communes du Pays Sabolien, coordonnateur du groupement,
- et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre la Ville de Sablé-sur-Sarthe, la Communauté de communes du Pays Sabolien et le Centre Communal d'Action Sociale de Sablé-sur-Sarthe.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Départ de Nicolas LEUDIÈRE 19H42

**62 – Convention de groupement de commandes
pour la fourniture de carburants en station-service par carte accréditive**

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, permet la constitution d'un groupement de commandes entre pouvoirs adjudicateurs pour lancer des marchés publics pour des besoins de même nature.

Une convention constitutive signée par les membres du groupement, définit les modalités de fonctionnement du groupement et notamment la désignation d'un coordonnateur parmi les membres du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire la création d'un groupement de commandes composé de la Ville de Sablé-sur-Sarthe et de la Communauté de communes du Pays Sabolien pour le marché de fourniture de carburants en station-service par carte accréditive.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner la Communauté de communes du Pays Sabolien, coordonnateur du groupement,
- et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre la Ville de Sablé-sur-Sarthe et la Communauté de communes du Pays Sabolien.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**63 – Convention entre la Communauté de communes du Pays sabolien et
"Initiative Sarthe"**

Monsieur le Président rappelle que la loi dite NOTRe, du 7 août 2015, a enlevé aux départements la possibilité d'intervenir sur les sujets relatifs au développement économique, les Régions devenant de fait les chefs de file de toutes les actions dans ce domaine, avec les EPCI.

Ainsi en Sarthe, une convention-cadre de partenariat en faveur des réseaux d'accompagnement à la création-reprise a permis à la Région d'autoriser la Communauté de communes du Pays sabolien à intervenir en complément du soutien de la Région des Pays de la Loire.

L'objet de cette délibération, induite par la convention-cadre préalablement adoptée, est de définir les conditions du soutien par la Communauté de communes du Pays sabolien, apportées à l'association « INITIATIVE SARTHE ». Cette dernière a pour objet de financer et d'accompagner les porteurs de projet de création/reprise d'entreprises, et ainsi de favoriser l'emploi local, finalités de la présente convention.

Ainsi, la Communauté de communes du Pays sabolien a décidé d'apporter son soutien à « INITIATIVE SARTHE » en lui octroyant une subvention de 0,30 € par habitant. La convention ci-après détaille l'ensemble des engagements des parties prenantes à cette convention.

Cette convention est annuelle et valable pour l'année 2021. La cotisation de l'exercice 2021 s'élève à 8 583,30 €, avec une base retenue par Initiative Sarthe de 28 611 habitants correspondant à la population municipale des communes du territoire.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et à verser la subvention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Retour de Nicolas LEUDIÈRE 19H45

**64 – Avenant n° 1 à la convention n° 72 relative au fonds territorial résilience /
Région Pays de la Loire**

Vu la convention Résilience approuvée par délibération n° CdC-076-2020 le 11 juin 2020, Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la création par la Région Pays de la Loire d'un fonds de soutien aux petites entreprises dénommé « Fonds Territorial Résilience ».

Le fonds est composé d'un soutien socle de la Région Pays de la Loire et de la Banque des Territoires de 2 € par habitant chacun soit environ 15 M€ de contribution socle visée. Une cotisation minimale de 2 € par habitant a été demandée à chaque EPCI et chaque Département, sachant que ces fonds sont exclusivement utilisés pour leurs territoires.

Il consiste en un accompagnement sous la forme d'une avance remboursable, pour renforcer la trésorerie des petites structures (commerçants, artisans, très petites entreprises, autoentrepreneurs) dont l'activité est impactée par la crise sanitaire et/ou les fermetures administratives liées à cette dernière. Le remboursement est proposé avec un différé de 1 an, voire plus en cas de difficultés avérées, échelonné sur 2 ans sur la base d'un appel de fonds trimestriel.

L'avance forfaitaire remboursable est attribuée sur la base d'un dispositif simple de déclaration sur l'honneur attestant de la fragilité de trésorerie liée à la crise sanitaire et d'attestation sur l'honneur de n'avoir pas bénéficié du Fonds National de Solidarité.

En raison des confinements successifs, la Région a modifié les conditions d'attribution telles que :

- *L'article 1 évolue sur le seuil du nombre de salariés et sur le montant maximum du chiffre d'affaires, à savoir un seuil de 50 salariés maximum et 10 millions d'euros HT de chiffre d'affaires,*
- *L'article 4 évolue sur la date limite de dépôt de dossier, la fixant au 30 septembre 2021,*
- *L'article 6 évolue sur la restitution des fonds consommés après le remboursement des avances, se prolongeant d'une année pour la collectivité contributrice,*
- *L'article 7 évolue sur la date d'effet et de la durée de convention, désormais fixée sur 6 ans.*

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

65 – Convention de partenariat pour l'accompagnement à la mise en place d'un tiers lieu numérique sur le territoire communautaire par la Chambre de Commerce et d'Industrie

Monsieur le Président rappelle l'engagement de la collectivité à la réalisation d'un équipement dédié à l'attractivité économique, qui se dénommera « La Virgule », situé à proximité immédiate de la gare de Sablé-sur-Sarthe. L'objectif étant d'ouvrir l'équipement en fin d'année 2022.

L'avant-projet définitif prévoit des espaces mutualisés (hall d'accueil avec un espace d'exposition, un espace « services » composé de salles de réunion et un espace de convivialité), des services institutionnels avec les bureaux de la Mission économique, et des espaces pour des fonctions coworking et pépinières d'entreprises.

La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de la Sarthe dispose d'une expertise sur l'animation de tiers lieu numérique avec son service « La Ruche Numérique ». En parallèle, le Département de la Sarthe mène une politique active en matière d'accompagnement à la réduction de la « fracture » numérique des territoires et de solidarité avec les acteurs, notamment institutionnels, de ces mêmes territoires. Il s'appuie sur l'expertise, les ressources et les actions mises en place dans la cadre de la Ruche Numérique de la CCI.

La Communauté de communes du Pays sabolien rentre dans ce cadre avec la mise en place d'un espace de coworking dans le futur bâtiment « La Virgule ».

La convention porte sur les deux points suivants :

- *création d'une première communauté de coworkers, préalablement à l'ouverture de l'espace de coworking, avec l'organisation de webinaire dont l'objectif est d'identifier les différents acteurs en demande (entreprises, porteurs de projets, télétravailleurs, habitants ...) et d'évaluer leurs besoins et attentes,*
- *conseil sur la mise en place d'un tiers lieu : conseils sur les points techniques (contrôle d'accès des lieux, contrôle de l'accès à Internet, hébergement) et présentation des solutions techniques possibles avec avis, cahier des charges, contacts de prestataires, aide au choix des prestataires.*

La présente convention sera exécutée dans sa totalité avant le 30 juin 2021. Il n'y a pas de coût pour la Communauté de communes du Pays sabolien car il est pris en charge par le Conseil Départemental dans le cadre du partenariat CCI/Département.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention ci-jointe avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)Le Mans Sarthe.

Délibération adoptée à l'unanimité (2 abstentions)

66 – ZA Les Séguinières – Vente d'un terrain au profit de la SCI JUZO représentée par Monsieur Steven GEORGET

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que Monsieur Steven GEORGET – Gérant du garage PEUGEOT – rue des Séguinières à Sablé-sur-Sarthe souhaite acquérir un terrain pour y développer ses activités (vente et entretien de véhicules).

Il est proposé de vendre à la SCI JUZO représentée par Monsieur Steven GEORGET ou à toute autre société ou personne physique s'y substituant, la parcelle de terrain cadastrée section BY n° 142 d'une surface de 8 405 m² située dans la zone d'activités des Séguinières à Sablé-sur-Sarthe au prix de 16,00 € HT le m², soit un montant de 134 480,00 € HT auquel s'ajoutera la T.V.A. sur la marge au taux en vigueur lors de la signature de l'acte (Réf. du Service France Domaines en cours). Cette TVA s'élèverait à 22 283,17 €, résultant du calcul suivant :

Prix de vente H.T	134 480,00 €
Prix d'acquisition (hors frais et hors travaux)	- 23 064,16 €
soit une marge (a) <u>taxable</u> H.T de	= 111 415,84 €
TVA sur marge (a* 20 %)	22 283,17 €
 Prix de vente TTC (134 480,00 € + 22 283,17 €)	 156 763,17 €

Au taux de T.V.A. en vigueur, la Communauté de communes encaissera la somme de 156 763,17 € T.T.C. La Communauté de communes, en sa qualité de redevable légal, reversera le montant de la taxe sur la valeur ajoutée (22 283,17 €) à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) par le biais de la déclaration CA 3.

Cette délibération engage la Communauté de communes pendant 6 mois pour la signature de la promesse de vente. La réitération de la promesse de vente en acte de vente devra intervenir dans un délai maximum de 15 mois à compter de la présente délibération sous réserve que les conditions suspensives soient levées à savoir l'obtention du permis de construire et l'obtention du financement nécessaires. Si ces délais ne pouvaient pas être respectés, la collectivité ne serait alors plus engagée envers le vendeur.

Il est également précisé que l'acte de vente prévoira un pacte de préférence au profit de la collectivité en cas de revente du bien. Enfin, l'acheteur doit s'engager à achever ses travaux dans un délai de 3 ans à compter de la délivrance du permis de construire sous peine de se voir appliquer des pénalités journalières de retard.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, à compter de la présente date de délibération, la promesse de vente dans un délai de six mois et l'acte à intervenir quinze mois au plus tard.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**67 – ZA Les Séguinières 2
Vente d'un terrain au profit de Monsieur Gilles PERRAULT**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que Monsieur Gilles PERRAULT domicilié ZA du Tertre – 72430 NOYEN-SUR-SARTHE souhaite construire un bâtiment comprenant plusieurs cellules destinées à la location avec une partie dédiée à son activité de pièces détachées et de stage de pilotage sur les parcelles cadastrées BX 123 et 125 lui appartenant, situées à proximité de la zone d'activités des Séguinières 2.

Afin d'augmenter la surface constructible de ces terrains, Monsieur Gilles PERRAULT souhaite acquérir la parcelle BX n° 189 en partie d'une surface d'environ 1 550 m² situé dans la ZA les « Séguinières 2 » (bornage en cours) à Sablé-sur-Sarthe ainsi que les parcelles cadastrées BX n° 185 - 186 - 188 d'une surface globale de 896 m², soit 2 446 m² au total.

Il est proposé de vendre à Monsieur Gilles PERRAULT ou à toute autre société ou personne physique s'y substituant, les parcelles cadastrées BX 185 – 186 – 188 et 189 partie situées dans la zone d'activités des Séguinières 2 à Sablé-sur-Sarthe au prix de 15,00 € H.T le m² (Avis domanial n° 2021-727264V21534) soit un montant de 36 690,00 € H.T auquel s'ajoutera la T.V.A. sur la marge au taux en vigueur lors de la signature de l'acte. Cette T.V.A s'élèverait à 5 342,29 €, résultant du calcul suivant :

Prix de vente H.T	36 690,00 €
Prix d'acquisition (hors frais et hors travaux)	- 9 977,53 €
soit une marge (a) <u>taxable</u> H.T de	= 26 712,47 €
TVA sur marge (a* 20 %)	5 342,49 €
Prix de vente T.T.C	42 032,49 €
(36 690,00 € + 5 342,49 €)	

Au taux de T.V.A. en vigueur, la Communauté de communes encaissera la somme de 42 032,49 € T.T.C. La Communauté de communes, en sa qualité de redevable légal, reversera le montant de la taxe sur la valeur ajoutée (5 342,49 €) à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) par le biais de la déclaration CA 3.

Cette délibération engage la Communauté de communes pendant 6 mois pour la signature de la promesse de vente. La réitération de la promesse de vente en acte de vente devra intervenir dans un délai maximum de 15 mois à compter de la présente délibération sous réserve que les conditions suspensives soient levées à savoir l'obtention du permis de construire et l'obtention du financement nécessaires. Si ces délais ne pouvaient pas être respectés, la collectivité ne serait alors plus engagée envers le vendeur.

Il est également précisé que l'acte de vente prévoira un pacte de préférence au profit de la collectivité en cas de revente du bien. Enfin, l'acheteur doit s'engager à achever ses travaux dans un délai de 3 ans à compter de la délivrance du permis de construire sous peine de se voir appliquer des pénalités journalières de retard.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, à compter de la présente date de délibération, la promesse de vente dans un délai de six mois et l'acte à intervenir quinze mois au plus tard.

En outre, si aucun acte ne venait à intervenir la collectivité sera en capacité de demander à l'acquéreur le remboursement des frais de bornage engagés.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Conformément à l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes doit délibérer sur le bilan annuel des opérations immobilières 2020 (acquisitions, cessions et échanges), annexe du compte administratif 2020.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Communautaire de prendre acte des opérations retracées dans les tableaux ci-joints et rappelle que ces tableaux figurent également dans les annexes du compte administratif 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**69 – Rapport annuel 2020
sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers**

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le rapport annuel 2020 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers.

Il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte du présent rapport.

Il est demandé à chaque commune de la Communauté de communes du Pays sabolien de prendre une « délibération » attestant que son Assemblée a pris connaissance de ce rapport

Le conseil communautaire prend acte du présent rapport

QUESTIONS ORALES

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que des questions orales ont été posées par écrit dans les délais par Madame Emma VÉRON (conseillère de Parcé-sur-Sarthe) sur le sujet de la Maison de Santé Pluridisciplinaire. Les questions orales ont été exposées lors de la séance et des réponses ont été apportées par le Président et l'intégralité des propos seront portés au Procès-Verbal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Fait à Sablé-sur-Sarthe, le 28 juin 2021

Le Président
de la Communauté de communes
du Pays sabolien,

Daniel CHEVALIER



AFFICHÉ LE 2 juillet 2021